



MAISON D'ARRET DE CARCASSONNE

(AUDE)

*Visite du 4 au 7 Décembre
2012*

Contrôleurs :

Jean LETANOUX chef de mission ;

Jean François BERTHIER;

Isabelle LAURENTI;

Jane SAUTIERE ;

Gabriel SZEFTTEL, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Carcassonne (Aude) du mardi 4 décembre au vendredi 7 décembre 2012. Un rapport de constat a été adressé au directeur d'établissement le 22 février 2013. Celui-ci par une réponse en date du 11 mars 2013 a fait connaître que le rapport de constat adressé n'appelait de sa part aucun commentaire hors deux erreurs matérielles qui ont été corrigées dans le rapport de visite ci-dessous.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le mardi 4 décembre à 15h à la maison d'arrêt de Carcassonne, située, 3 avenue du général Leclerc et en sont repartis le vendredi 7 décembre à 12h.

Ils ont été accueillis par le chef d'établissement.

Une réunion de début de mission a eu lieu le 4 décembre dès l'arrivée des contrôleurs, en présence de l'adjoint au chef d'établissement et de la première surveillante de détention.

A l'issue de cette réunion, l'équipe du Contrôle général des lieux de privation de liberté a pu visiter l'ensemble des locaux de l'établissement.

Tous les documents sollicités leur ont été communiqués. Une salle a été mise à leur disposition pendant toute la durée du contrôle.

Les autorités administratives et judiciaires, le directeur de cabinet du préfet et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Carcassonne, ont été informés téléphoniquement de la présence d'une équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté au sein de la maison d'arrêt.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site.

L'équipe s'est déplacée en service de nuit le mercredi 5 décembre de 22h15 à 23h.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le vendredi 7 décembre en milieu de matinée en présence du directeur de la maison d'arrêt.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 La présentation générale de l'établissement

La maison d'arrêt de Carcassonne a été construite en 1899. Elle est située en centre-ville, sur la rive Est de l'Aude, en toute proximité de la cité historique.

Elle est bordée sur l'un de ses côtés par la gendarmerie. Le tribunal et la cité administrative n'en sont pas éloignés.

Carcassonne est le chef-lieu du département de l'Aude qui possède comme autres villes d'importance, Narbonne, Limoux et Castelnaudary. Carcassonne, traversée par l'Aude et le canal du midi, est située à 80 km de Toulouse et à 152 km de Montpellier. La ville comporte 47 854 habitants, l'agglomération approchant les 110 000 habitants. C'est une cité de commerce, de viticulture et de tourisme.

La maison d'arrêt de Carcassonne est un établissement à gestion publique situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse. C'est la seule prison du département de l'Aude. Elle se trouve dans le ressort du tribunal de grande instance de Carcassonne et de la cour d'appel de Montpellier.

C'est un établissement pénitentiaire destiné à recevoir des personnes détenues masculines et majeures, prévenues et condamnées. Sa capacité théorique est de 66 places, sa capacité pratique est de 115 en détention normale et de 4 en semi-liberté.

2.2 La structure immobilière

La maison d'arrêt présente une architecture en forme de T comportant une partie détention (sur les 2/3) et une partie réservée à l'administration et aux équipements communs.

Un mur ceint l'ensemble de l'établissement qui tout autour de son périmètre interne dispose d'un chemin de ronde, d'une cour d'honneur et d'une cour de livraison.

Outre la gendarmerie qui borde le mur sur le côté Est, la maison d'arrêt est entourée d'une zone pavillonnaire au Nord et par un jardin public sur sa façade Ouest. La porte d'entrée principale, au Sud, donne directement sur l'avenue du général Leclerc.

La détention dans sa partie hébergement comprend une aile centrale sur trois niveaux et deux « petits quartiers » au second étage des ailes Ouest et Est. Les personnes détenues classées au service général occupent quatre cellules situées au rez-de-chaussée Ouest. La cellule de semi-liberté se situe au premier étage de l'espace administratif de l'établissement.

Au rez-de-chaussée du bâtiment, hors les hébergements, se trouvent la cuisine, la buanderie, le local cantine, le quartier disciplinaire, les parloirs, la bibliothèque, la zone d'activité professionnelle et les ateliers de maintenance.

Une cour de promenade d'une superficie de 300 m², quatre cours de promenade de type camembert d'une surface de 35 m², la cour de promenade disciplinaire de 30 m², une salle de musculation et un terrain de sport de 300 m² complètent l'emprise au sol de l'établissement.

Au premier étage la partie administrative comprend : le poste de l'entrée principale, les bureaux du chef d'établissement et de son adjoint, le greffe et le bureau commun au vagemestre et au planificateur du service des personnels de surveillance.

En détention, au même niveau, se situent le rond-point central, le bureau des premiers surveillants, les locaux de l'UCSA, les espaces audiences, le vestiaire, les locaux d'attentes et de fouilles des personnes détenues, la salle de classe, la salle de visio-conférence et le quartier arrivant.

Le second étage dans la zone administrative accueille le bureau des services économiques et comptables, une salle de réunion, les vestiaires des personnels, les locaux de nuit des personnels, une salle de convivialité et le local syndical.

En détention, au même niveau, en équipement commun se situe la salle polyvalente.

L'établissement dans son ensemble est en bon état en dépit de l'ancienneté de la structure. La maintenance et l'entretien sont assurés par une entreprise extérieure en application d'un contrat annuel de prestation de service. La mise en œuvre de celui-ci se traduit par la présence tous les matins de la semaine, à raison de dix-huit heures hebdomadaires, de personnels chargés d'entretenir l'établissement dans tous les domaines du bâtiment et des espaces extérieurs : maçonnerie, plomberie, chauffage, électricité, serrurerie, peinture...

2.3 Les personnels pénitentiaires

Dirigé par un commandant pénitentiaire, chef d'établissement, **l'organigramme des personnels de la maison d'arrêt est le suivant :**

- un officier, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement ;
- quatre personnels gradés, trois premiers surveillants et un major ;
- trente-cinq surveillants et un moniteur de sport ;
- trois personnels administratifs.

Si en l'état aucun personnel technique n'apparaît sur l'organigramme, « un technicien restauration » doit rejoindre la maison d'arrêt dans le courant de l'année 2013.

A la période du contrôle, deux personnels administratifs étaient en position d'absence. Pour suppléer celle-ci une contractuelle et un surveillant composaient avec le personnel administratif restant l'entité économique et comptable de l'établissement.

Dans l'effectif des trente-cinq surveillants, il y a lieu de noter les spécificités ci-après :

- un agent est en situation de détachement syndical à temps complet, il s'agit du secrétaire national de l'UFAP ;
- un autre est en congés longue maladie ;
- un troisième bénéficie d'un service et poste aménagés au regard de son état médical ;
- un quatrième supplée la carence ponctuelle en personnel administratif.

Les trente et un surveillants restants se répartissent en termes d'organisation des services de la façon suivante :

- deux postes fixes : le binôme vagemestre, planificateur origine ;
- une équipe de cinq agents qui officient en longues journées, en ayant pour champ d'activité plus particulier, les parloirs, les extractions médicales et la tenue du vestiaire ;

- six équipes de quatre agents qui travaillent au sein de la détention en service posté. Les postes de jour tenus par ces équipes sont la porte principale, le rond-point, et les trois étages de détention.

Sur un plan quantitatif pour ce qui a trait aux personnels en uniforme l'établissement n'est pas en proie à un effectif trop restreint pour ce qui est du personnel de surveillance. Les personnels gradés ou les officiers gagneraient à voir leur nombre augmenté pour tenir compte des contraintes professionnelles fortes qui sont les leurs et de l'activité qu'il faut déployer pour faire fonctionner l'établissement d'une façon dynamique.

Les personnels de surveillance de la maison d'arrêt de Carcassonne sont **des professionnels expérimentés**. En effet, compte tenu de la localisation géographique de l'établissement, les surveillants affectés dans celui-ci le sont après une quinzaine d'années d'exercice professionnel dans d'autres structures. Les demandes de départ sont quasiment inexistantes, les personnels étant pour une très grande partie originaire de la région et ne souhaitant plus la quitter.

C'est un personnel peu féminisé, on ne comptabilise que deux surveillantes et une gradée.

Trois organisations professionnelles sont présentes, l'UFAP, FO et la CGT. Au sein du comité technique spécial (CTS) les deux premières sont représentées respectivement par un et deux élus.

La demande récurrente des personnels est de bénéficier **d'un service** « attrayant et équilibré ».

Celui des agents postés est un service en séquences 2-3 : soir, matin-nuit, descente de nuit, repos hebdomadaire et repos hebdomadaire. La brigade longue journée travaille tous les jours de la semaine y compris les jours fériés à l'exception des dimanches. Trois sont présents les jours de parloir, un ou deux les autres journées pour gérer le vestiaire et être disponible pour la détention. Le service est connu à l'année pour ce qui a trait au triptyque, nuit, descente de nuit, repos hebdomadaire. Les périodes de congés des agents postés se découpent en trois périodes de deux fois quatorze jours et d'une de vingt-et-un jours.

Le service nuit est composé d'une équipe d'agents et d'un gradé en position d'astreinte à domicile si celui-ci n'est pas éloigné de l'établissement. Tel était le cas de trois gradés sur quatre. Le quatrième est présent à la maison d'arrêt pendant ses périodes d'astreinte. Il peut se reposer dans la salle de réunion, un lit ayant été positionné dans ce lieu à cet effet.

Pour les agents, la nuit se décompose en une période de travail, à la porte ou comme rondier et en une période de piquet, chacune de celle-ci durant six heures. Le nombre des rondes est de quatre dont deux avec contrôle à l'œilleton et deux d'écoute. Elles sont programmées à des horaires légèrement variables par les premiers surveillants. La liste des personnes détenues bénéficiant d'une surveillance spécifique est communiquée aux agents roudiers. Pour ces personnes toutes les rondes conduisent à un contrôle œilleton. En cas de situation d'urgence, l'agent rondier en informe le gradé de permanence qui apprécie l'opportunité de l'intervention. L'ouverture du coffre où sont placées les clés d'intervention est commandée par digicode. Les codes d'ouverture des trois compartiments du coffre qui contiennent les clés d'intervention de nuit figurent sur une note incluse dans le cahier de nuit.

L'ouverture du coffre déclenche un appel téléphonique aux services de police et sur le portable du chef d'établissement.

Le taux d'absentéisme des personnels est très bas, il est inexistant pour les postes fixes et l'équipe de journées et faible pour les agents postés : 3,5%.

Les heures supplémentaires sont de l'ordre de 1000 heures à l'année et les heures perdues inférieures à 150 heures.

Le dispositif déconcentré de **la formation continue** des personnels conduit l'établissement à être rattaché à l'unité locale de formation du centre pénitentiaire de Perpignan. Les formateurs se déplacent sur site et, le cas échéant, l'équipe régionale de formation vient aider à la mise en place de temps de formation en suppléant les personnels de l'établissement dans leur activité. Les formations à dominante sécuritaire sont les plus programmées ; il en est ainsi du tir, des techniques d'intervention, de l'utilisation des appareils respiratoires isolant (ARI) et de l'utilisation des défibrillateurs.

En 2011, 118 journées de formation continue ont été réalisées, ce qui représente trois jours de formation par agent sur une année.

Il est à noter que le chef d'établissement dispose d'une fiche de fonction et que les fiches de postes ont toutes été établies.

2.4 La population pénale

Au 1^{er} décembre de l'année 2012, **l'effectif des personnes détenues** à la maison d'arrêt était de 102, ce qui correspondait à un taux d'occupation de 164%. Les personnes condamnées étaient au nombre de 61 ; 24 exécutaient une peine inférieure à une année, 36 une peine supérieure à un an et 1 purgeait une peine criminelle. Le nombre des personnes prévenues était de 41 : 20 en procédure correctionnelle et 21 en procédure criminelle.

L'effectif des personnes écrouées mais non détenues était de 65. Parmi celles-ci les placements sous surveillance électronique étaient très largement majoritaires (99%) et pouvaient concerner des hommes mais aussi des femmes.

Le nombre moyen de personnes détenues est relativement stable, d'année en année, si on excepte l'année 2010 qui a été impactée par l'ouverture du centre pénitentiaire de Béziers ; effet qui se dilue au fil du temps. En 2009, l'effectif moyen a été de 149, de 112 en 2010 et de 136 en 2011.

En 2011, **la répartition des condamnés par type d'infraction** faisait apparaître les données suivantes : 15% pour des infractions relevant de la sécurité routière, 18% pour des faits de vols simples, 13% pour des violences volontaires, 13% pour des vols qualifiés, 12% pour une infraction à la législation des stupéfiants, 6% pour des faits d'escroquerie, 8% pour des faits de viol et autres agressions sexuelles, le reste 15% pour des crimes et délits divers comme les meurtres, les menaces, les infractions à la législation des étrangers...

Le flux des entrées et sorties dans la même année a été de +16% pour les personnes prévenues et de +1% pour les personnes condamnées. La durée moyenne de séjour est de huit mois. Les personnes détenues de nationalité étrangère sont inférieures à 10% de l'effectif. La population pénale est majoritairement jeune, les tranches d'âge les plus représentées étant 20/30 ans et 30/40 ans. Elle est originaire de la région et présente une dangerosité moyenne.

Les dossiers d'orientation en cours au moment du contrôle étaient au nombre de huit. Les responsables du greffe tiennent un tableau de suivi informatisé des dossiers.

Après son ouverture par le greffe, pour toutes les personnes détenues dont le reliquat de peine est supérieur à dix-huit mois, le dossier est traité d'une façon successive par le SPIP,

l'UCSA, la direction, les autorités judiciaires, juge de l'application des peines et substitut du procureur de la république et le surveillant orienteur de la direction interrégionale. Il est ensuite transmis à cette dernière. Le délai moyen d'instruction des dossiers est d'un mois, la direction interrégionale mettant une quinzaine de jours pour décider de l'affectation quand celle-ci est de sa compétence. Les délais dans leur globalité sont courts en comparaison de ceux habituellement observés à l'occasion des missions.

Le nombre de dossiers traités en une année est constant, légèrement supérieur à une quarantaine.

Les établissements les plus sollicités par la population pénale, hors le maintien sur place, sont les centres pénitentiaires de Béziers et Perpignan avec un délai d'attente pour les deux qui est de deux mois et demi à trois mois.

L'article 42 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 communément appelé loi pénitentiaire n'a pas fait l'objet d'une déclinaison locale. Les personnels du greffe proposent cependant aux personnes détenues qui leur apparaissent comme vulnérables de ne pas détenir en cellule des documents sur lesquels il pourrait apparaître le motif de leur incarcération. Si la personne adhère à cette proposition les documents précités sont enregistrés au service du vestiaire et positionnés à leur fouille. Les contrôleurs ont pu constater la réalité de cette pratique. Pour consulter les documents déposés, les personnes détenues concernées sollicitent le gradé de détention.

3 LA VIE EN DETENTION

3.1 La procédure d'accueil des arrivants

3.1.1 L'écrou

Le local du greffe est situé dans le **sas dit « du greffe »**, fermé par la grille qui suit le portique de détection des masses métalliques de la porte d'entrée principale et la porte qui donne accès au sas de l'entrée en détention. La grille qui donne accès au sas du greffe et la porte du sas d'entrée en détention sont actionnées depuis le poste d'entrée principale.

Ce sas mesure 7,76 m de long et 4,04 m de large soit 31,35 m². Il est éclairé par des tubes de néon et chauffé par des radiateurs en fonte. Le plafond est percé d'un puits de lumière. Les murs sont peints en beige et leur partie inférieure est recouverte de boiserie. Le sol est recouvert de dalles. Le mobilier consiste en **un banc à armature en métal et assise en bois** constituée de trois planches. Fixé au sol, ce banc mesure 1,92 m de long sur 0,32 m de large et 0,47 m de hauteur. Il est situé entre une plante verte et un distributeur de boissons et friandises. Au-dessus de lui, une **affiche** indique à la personne détenue arrivant les diverses formalités auxquelles elle sera soumise (fouille intégrale, dotation, entretiens...).



Banc du sas du greffe

Le greffe proprement dit occupe un local de 4,54 m sur 4,57 m soit 20,75 m². Il est peint d'une couleur claire et dispose d'une grande fenêtre. Un « sas » de 1,20 m sur 1,10 m, destiné à accueillir l'arrivant, est délimité à l'entrée de la pièce, à gauche et de face par un muret de 1,08 m de hauteur et à droite par une porte de 1 m de haut. Le muret est recouvert d'une plaque de marbre de 0,40 m de large. Une borne de biométrie est fixée sur le mur de gauche en entrant.

Le greffe est tenu par du **personnel dédié**, un major et un premier surveillant ayant reçu une formation spéciale, de 7h à 19h. En dehors de ces horaires, le service est assuré par le premier surveillant d'astreinte la nuit et celui de permanence le week-end.

En 2010, 277 entrées ont été enregistrées (152 prévenus et 125 condamnés). 322, l'ont été en 2011 (115 prévenus et 207 condamnés), soit 16% de plus.

En 2010, 297 sorties ont été enregistrées. 300 (+1%) l'ont été en 2011.

Au 4 décembre 2012, 372 écrous et 342 sorties ont été comptabilisés depuis le début de l'année.

« Les arrivées sont irrégulières ».

A l'arrivée, le chef d'escorte (police, gendarmerie ou administration pénitentiaire) vient régler les formalités d'admission le concernant avec le greffier.

Pendant ce temps, **l'arrivant est installé sur le banc du « sas du greffe »**, menotté, sous la surveillance du reste de l'escorte.

Lorsque l'escorte se retire, le greffier fait pénétrer l'arrivant démenotté devant la « **banque** » ou « **comptoir** » du greffe. Le plus souvent, un surveillant ou un gradé disponible de la détention vient assister, voire participer, aux formalités d'écrou. En service de nuit, le « piquet » vient automatiquement en protection.

Le greffier vérifie l'état-civil de l'arrivant au regard du titre de détention, fait le point sur les raisons de sa présence et récupère, si cela n'a pas déjà été remis par l'escorte, son argent, ses bijoux, ses objets de valeur et son téléphone portable. L'argent et les bijoux seront enregistrés et déposés au coffre-fort de la comptabilité. Les autres objets de valeur et les portables sont intégrés dans une enveloppe scellée qui sera à nouveau contrôlée au vestiaire.

Il est précisé à l'arrivant qu'il peut conserver son alliance, sa montre et un pendentif religieux.

L'arrivant est photographié et l'empreinte de sa main droite est relevée à partir de la borne biométrique.

Sa carte d'identité intérieure est confectionnée immédiatement.

Aux jours du contrôle, l'appareil servant à fabriquer les cartes venait d'être réparé et le greffier devait rattraper le retard dû à la panne qui portait sur une centaine d'entrants.

Tout en discutant avec l'arrivant pour mieux cerner sa personnalité et le rassurer, le greffier remplit un **livret de suivi** comprenant une fiche d'information qui sera télécopiée immédiatement à l'UCSA, un formulaire d'accueil qui suivra l'arrivant tout au long du processus d'écrou, jusqu'à son audience avec le gradé de la détention, un formulaire d'inventaire des cellules du quartier arrivant et une autorisation de prélèvement pour la location de télévision, de réfrigérateur et de plaque-chauffante.

Une enveloppe est remise à l'arrivant contenant :

- un **livret d'accueil au quartier arrivant** : informations sur les entretiens, la cantine, le lien avec l'extérieur, la santé, les activités, la commission pluridisciplinaire unique (CPU), la durée d'affectation ;
- un extrait du règlement intérieur du quartier arrivant : horaires, dotation, mobilier de la cellule, mouvements, promenades, repas, cantines, CPU, sortie du quartier, relations avec l'extérieur, téléphonie, activité, hygiène, suivi médical, discipline et sanctions ;
- le programme du séjour au quartier arrivant ;
- le guide du détenu arrivant « je suis en détention » ;
- deux enveloppes timbrées ;
- un stylo ;
- un bon de cantine arrivant (tabac, café, sucre, bloc correspondance, stylo...).

Pour ceux qui arrivent sans argent, il est proposé de solliciter la somme de sept euros afin de pouvoir « cantiner ».

Aux condamnés est offerte la possibilité de téléphoner à un proche pour la somme de un euro et de relever les numéros figurant sur la carte SIM de leur téléphone portable en vue de remplir ultérieurement un document de téléphonie autorisant des appels à des parents ou amis.

Aux prévenus est proposé de remplir un document destiné à demander au juge d'instruction l'autorisation de téléphoner à une personne de leur choix.

Ces formalités accomplies, **le personnel du greffe accompagne l'arrivant au rond-point** où il est pris en charge par le surveillant ou le gradé de ce secteur.

Il faut franchir le **sas d'entrée en détention** fermé par la porte du sas du greffe et par la grille du rond-point. Cette dernière est ouverte manuellement par le surveillant du rond-point. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen est affichée dans ce sas où sont également fixés au mur un défibrillateur et trois appareils respiratoires isolants.

3.1.2 Le quartier arrivant

L'arrivant est conduit dans un local dédié du hall du rond-point où il subit une **fouille intégrale**.

Le local de fouille mesure 2,83 m de profondeur sur 1,70 m de largeur soit 4,81 m². Le plafond est peint en blanc et les murs en beige. Le sol est carrelé. L'imposte de la porte et les carreaux du mur donnant sur le rond-point sont occultés, assurant une totale discrétion. L'éclairage est assuré par un tube de néon. Le mobilier consiste en une table de 1,10 m sur 0,65 m, un tabouret en plastique, trois patères fixées au mur, un miroir (0,60 m sur 0,43 m) fixé au mur, un caillebotis en matière plastique au sol et une corbeille. Une boîte de gants médicaux est posée sur la table.

Après avoir subi la fouille intégrale, l'arrivant est conduit au **vestiaire, plus communément appelé « fouille »**. Ce local est situé dans l'aile droite du premier étage.

Cinq agents s'y relaient en poste de douze heures de 7h à 19h, du lundi au samedi. Ils participent également à la gestion des parloirs (de la prise de rendez-vous à la surveillance).

Sont alors retirés à l'arrivant les objets non autorisés en détention qui ne l'auraient pas été au stade de l'érou au greffe. Ils font l'objet d'un inventaire contradictoire signé par le surveillant et la personne détenue.

Les espèces, les bijoux et les objets de valeur ont en principe été saisis au greffe et sont conservés dans le coffre-fort de la comptabilité.

Les petits objets, carte d'identité, porte-clés, portefeuille, etc. sont conservés au vestiaire dans les casiers numérotés d'une armoire fermée à clé. Les téléphones portables sont enfermés dans six petits coffres forts. Les objets plus volumineux, comme les sacs à dos ou les blousons à capuche, sont placés dans des casiers.

Le vestiaire dispose d'une réserve de vêtements neufs à l'attention des arrivants dépourvus de vêtements en bon état, « le temps des premiers contacts avec la famille » : blue-jeans, linges de corps, chaussettes, claquettes et chaussures de sport. Ces vêtements sont également distribués aux personnes sans ressources. Entre autres, le vestiaire est alimenté par la Croix-Rouge. Il dispose également de produits d'hygiène.

L'arrivant est ensuite conduit au quartier arrivant proprement dit.

Le quartier arrivant est situé dans l'aile gauche du premier étage. Cette dernière n'est pas dédiée à ce quartier qui y cohabite avec la cellule d'un auxiliaire, le centre scolaire, deux bureaux de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), une cellule d'attente et le bureau du psychologue.

La grille du rond-point franchie, l'arrivant est conduit dans le **local technique** qui renferme les « kits arrivants » placés sous emballage plastique transparent. Le local est meublé d'un réfrigérateur qui permet de conserver des plateaux repas « tampons » et d'un four à micro-ondes permettant de réchauffer les aliments en cas d'arrivée tardive.

La dotation consiste en un nécessaire de couchage et textile, une trousse d'hygiène corporelle, un nécessaire d'entretien de la cellule et un nécessaire « ménager ».

Le nécessaire de couchage et textile comprend une housse de matelas, une taie d'oreiller, deux draps, une couverture (deux l'hiver), une serviette de toilette, un gant de toilette et un torchon de vaisselle.

La trousse d'hygiène corporelle renferme une brosse à dents, un flacon de shampoing-gel douche, un tube de dentifrice, un rouleau de papier hygiénique, un tube de mousse à raser, un paquet de mouchoirs jetables, un peigne, un savon et cinq rasoirs jetables à deux lames.

Le nécessaire d'entretien de la cellule consiste en deux éponges, un flacon de 500 ml de produit liquide multi-usage, un flacon de 125 ml d'eau de javel diluée à 3,6% et un rouleau de sacs poubelle.

Le nécessaire « ménager » consiste en un verre, un bol, deux assiettes, un couteau « navette », une fourchette, une cuillère à soupe et une cuillère à café.

Muni de sa dotation, l'arrivant sera alors conduit dans une des deux cellules. Là, il pourra enfin aller aux toilettes ou prendre une douche et s'installer.

Labellisé en 2011, **le quartier arrivant comprend deux cellules** semblables numérotées 36 et 37.

La cellule 36 a été contrôlée alors qu'elle était vide.

On y accède par une porte en bois de 0,74 m de large, équipée d'une serrure centrale et de deux verrous haut et bas. Une barre métallique fermant avec une chevillette offre une sécurité supplémentaire la nuit. La porte est percée d'un œilleton de 1,5 cm de diamètre.



Porte de la cellule arrivant avec sa barre de fermeture nocturne

La cellule mesure 4,13 m de profondeur sur 2 m de largeur et 3,22 m de hauteur soit 8,26 m² et 26,60 m³. Le plafond (ondulé) est peint en beige comme les murs. Le sol est carrelé en blanc.

Un cabinet d'aisance et une cabine de douche sont cloisonnés sur une hauteur de 2,40 m et fermés par des portes en bois. Le cabinet d'aisance est équipé d'une cuvette wc à l'anglaise, en faïence blanche, sans rabat, surmontée d'un rayonnage. La partie inférieure des murs est carrelée. La cabine de douche est équipée d'un bac en faïence blanche. Elle dispose d'un robinet d'eau froide et d'un robinet d'eau chaude. Le pommeau de douche est fixé en hauteur. Les murs sont carrelés.

La cabine de douche est joutée par un évier en métal recevant **eau chaude** et eau froide avec un bec mélangeur. Le bac est inséré dans un support en ciment sous lequel sont glissés une poubelle, une balayette et une pelle. Le recoin formé par la cloison de la douche et le mur du côté gauche est carrelé. Il est surmonté d'un miroir de 0,60 m sur 0,42 m, lui-même surmonté d'un **téléviseur à écran plat** de 58 cm.

Le mobilier comprend :

- un lit à armature en métal à trois niveaux équipé d'une échelle ; le premier niveau est à 20 cm du sol, le troisième est à 1,40 m du plafond ;
- deux armoires en bois (1,64 m x 0,59 m x 0,57 m et 1,56 m x 0,64 m x 0,60 m) ;
- une table en bois (0,80 m x 0,60 m) surmontée d'une **bouilloire électrique** ;
- un **réfrigérateur** (0,82 m x 0,48 m x 0,54 m).

Les tabourets en matière plastique sont fournis avec la dotation d'arrivée.

L'éclairage est assuré par une applique murale au-dessus de la porte et un tube de néon au plafond. Il existe trois prises de courant, une prise d'antenne et deux interrupteurs. Le réfrigérateur et la bouilloire sont branchés sur une prise multiple.

Le chauffage est assuré par des cordons qui passent sous la fenêtre du mur du fond.

La base de la fenêtre est à 2 m du sol. L'hubriserie est en bois et à double vitrage. La fenêtre comprend deux vantaux de 0,72 m sur 0,60 m. A l'extérieur, elle est protégée par sept barreaux verticaux et deux barreaux horizontaux ainsi que par du caillebotis en métal.

La cellule est dotée d'un **interphone** communiquant avec la porte d'entrée principale et d'un **bouton d'appel** qui déclenche un signal lumineux au-dessus de la porte et sur un panneau au rond-point (accompagné d'un bip sonore).

A l'extérieur des boutons permettent de désactiver le signal visuel et d'éclairer la cellule avec une moindre intensité lors des contrôles de nuit.

Un extrait du règlement intérieur du quartier arrivant est affiché sur la face intérieure de la porte.

En semaine, aux heures ouvrables, **l'arrivant sera conduit directement à l'UCSA** (déjà avisée par l'envoi d'un fax, Cf. *supra*). En dehors de ces heures, il y sera conduit dès que possible. En cas de problème de santé, il sera fait appel aux services d'urgence.

Au cours **d'entretiens individuels**, il rencontrera d'autres intervenants :

- le chef d'établissement ou son représentant ;
- le gradé de détention ;
- le responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- un personnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Il pourra solliciter de rencontrer un aumônier, un visiteur de prison et un représentant du Pôle emploi.

Le quartier arrivant n'a **pas de cour de promenade dédiée**. Les arrivants participent aux promenades avec les autres personnes détenues, en fonction de leur statut de prévenu ou de condamné.

3.1.3 L'affectation en cellule

A l'issue de la période d'observation au quartier arrivant qui peut durer entre deux jours et une semaine, l'affectation en détention ordinaire de la personne est décidée en **commission pluridisciplinaire unique arrivants** (CPU) une fois par semaine, le jeudi. Le

deuxième et le quatrième jeudi du mois, cette CPU arrivant est suivie d'une CPU prévention du suicide, au cours de laquelle est étudié le cas de toutes les personnes détenues en surveillance spéciale.

Les critères d'affectation principaux sont les suivants : séparation condamnés/prévenus, âge, compatibilité des tempéraments.

Lors de l'audience d'accueil, les arrivants sont avisés qu'ils ont la possibilité de demander à changer de cellule après leur affectation en écrivant.

Les personnes estimées fragiles par rapport au reste de la détention sont placées avec des coturnes particulièrement calmes ou en « petits quartiers » (ailes du 2^{ème} étage), avec des condamnés à de petites peines.

Les personnes détenues en formation sont, « autant que faire se peut », affectées dans des cellules voisines afin de faciliter les déplacements.

Le jeudi 6 décembre, les contrôleurs ont assisté à une CPU arrivants statuant sur l'affectation de trois arrivants. Présidée par l'adjoint du chef d'établissement, elle réunissait un gradé, le psychologue d'une association s'occupant de toxicomanie, un enseignant et deux psychologues de l'UCSA en blouse blanche. L'absence d'un représentant du SPIP était excusée.

Le premier arrivant évoqué avait été placé en détention ordinaire directement. Peu de temps auparavant il avait déjà été incarcéré au sein de l'établissement mais avait bénéficié d'un placement en surveillance électronique révoqué au bout de quelques jours. Il n'avait pas été estimé nécessaire de lui faire subir un nouveau passage au quartier arrivant.

Le second arrivant évoqué était un étranger en situation irrégulière, condamné pour détention de faux document administratif, faisant l'objet d'une première incarcération et d'une interdiction du territoire de trois ans, sans famille localement. Compte tenu de ces éléments, il avait été décidé de le placer directement en détention ordinaire en compagnie d'un coturne « compatible » pour ne pas le laisser seul. Son cas a été inscrit au rôle de la prochaine CPU prévention suicide.

Le troisième arrivant évoqué était un prévenu récemment transféré de la maison d'arrêt de Béziers pour une période de deux mois en l'attente d'une comparution devant la cour d'assises de l'Aude. Compte tenu du fait qu'il avait été placé six jours en hospitalisation d'office en août 2012, qu'il venait d'exécuter quatorze mois en surveillance spéciale dans sa précédente affectation, qu'il avait des problèmes de santé et que la période des fêtes de fin d'année, néfaste pour les personnes déprimées, approchait, son placement en surveillance spéciale a été décidé.

Cet unique occupant du quartier arrivant au temps de la visite a été rencontré par les contrôleurs.

3.2 Le quartier de détention

L'architecture générale de l'établissement est en forme de croix. L'aile de base comprenant la porte d'entrée principale, la direction, les services administratifs et le parloir, les trois autres ailes, en forme de T renversé, sont dédiées à la détention (cellules, atelier, cours de promenade et terrain de sport).

La maison d'arrêt comprend soixante-deux places théoriques en détention homme et quatre en semi-liberté. Le nombre de lits est de 115 en détention homme et 6 en semi-liberté.

Le taux d'occupation de la détention était de 179% en 2009, 152% en 2010 et de 2011 en 163%.

Située sur trois niveaux (chaque niveau comprend une nef centrale et deux ailes), la partie hébergement est composée de cinquante-cinq cellules en détention homme, de deux cellules en quartier disciplinaire et d'une au quartier semi-liberté.

Cinquante et une cellules individuelles sont équipées de lits superposés doubles. Quatre cellules sont équipées de deux lits superposés doubles pour accueillir quatre personnes. Les deux cellules arrivants sont équipées de lits superposés triples.

Toutes ces cellules sont pourvues d'un lavabo avec eau chaude et d'un cabinet d'aisance fermé. Le mobilier est composé d'une table, de tabourets, d'une étagère et d'un placard penderie pour le linge. Les cellules du quartier arrivant disposent d'une cabine de douche individuelle.

Les occupants des cellules ont la possibilité de cantiner un téléviseur, un réfrigérateur et une plaque chauffante. L'été, un ventilateur est gracieusement mis à disposition dans chaque cellule.

Venant de la porte d'entrée principale (PEP), comme l'accès à l'établissement s'effectue en gravissant quelques marches, transformant ainsi le rez-de-chaussée en entresol, **on pénètre dans la détention par le rond-point situé de fait au 1^{er} étage.**

Le 1^{er} étage

Le rond-point est équipé en son centre d'un bureau où se tient un agent en permanence de 7h à 19h. C'est lui qui ouvre les grilles et régule la circulation à ce niveau. En face de son poste, se trouve le bureau des gradés de détention et la salle de repos du personnel utilisée la nuit. C'est également là que sont installés le panneau répercutant les appels des boutons des cellules, les écrans de surveillance et le matériel des écoutes téléphoniques.

La salle de fouille du quartier arrivant (Cf. description *supra*), un local de coiffure et trois salles d'attente numérotées 117,118 et 122 donnent sur le hall du rond-point.

La **salle d'attente** 118 a été contrôlée. Elle ferme par une porte en métal avec serrure centrale. Elle mesure 1,59 m de profondeur sur 2,18 m de largeur et 3,22 m de hauteur soit 3,47 m² et 11,17 m³. Le plafond et le haut des murs sont peints en beige ; le bas des murs et le sol sont carrelés. Une banquette en ciment carrelée court le long des murs de côté et le long du mur du fond, sur une hauteur de 0,48 m et une profondeur de 0,40 m. L'éclairage, faible, provient du rond-point par un espace de 0,35 m entre le sommet de la porte et le plafond ainsi que par une fenêtre de 0,75 m haut sur 0,35 m de large dont la base est à 2 m du sol. Cette dernière est protégée à l'extérieur par du grillage, des barreaux et du caillebotis. Malgré quelques saletés au sol, le lieu est entretenu et aucune mauvaise odeur n'y règne.

La nef centrale du 1^{er} étage comprend douze cellules ; celles de droite sont numérotées 24 à 34, celles de gauche 23 à 33. **Condamnés et prévenus** occupent chacun un côté.

L'aile gauche du 1^{er} étage comprend une cellule « différenciée » du détenu classé aux corvées extérieures dit « corvetier » à laquelle succèdent les deux cellules du quartier arrivant, le local technique du QA (où sont entreposés les « kits arrivants » Cf. *supra*), l'accès au centre scolaire, deux bureaux de conseillers pénitentiaires d'insertion et probation, un local d'attente (numéroté 160) et le bureau du psychologue.

La cellule numérotée 35 dite du « corvetier » extérieur est de dimensions identiques à celles voisines du quartier arrivant. Bénéficiant également d'un cabinet d'aisance et d'une cabine de douche cloisonnées, son aménagement est plus confortable : lit individuel, bureau, véritable coin cuisine aménagé, placard fermant à clé, fenêtre de taille et à hauteur normales bien que protégée à l'extérieur.



Intérieur de la cellule du « corvetier extérieur »

Le local numéroté 160 sert de **cellule d'attente** pour les entretiens avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et probation. Il mesure 1,26 m de profondeur sur 3,02 m de largeur et 3,08 m de hauteur soit 3,81 m² et 11,72 m³. Il est fermé par une porte barreaudée et grillagée. Dotée d'une serrure centrale et d'un verrou, elle est peinte en jaune. Le plafond et le haut des murs sont peints en blanc. Le bas des murs et le sol sont carrelés. Un banc de 2 m de long et 0,30 m de large dont l'assise en bois manque sur 0,30 m est fixé le long du mur du fond. L'éclairage est assuré par un tube de néon. Malgré la présence de quelques mégots dans un angle, le local est propre et sans odeur.

L'**aille droite** du 1^{er} étage est occupée par l'UCSA, les cinq boxes des parloirs avocat, l'accès à un couloir dans lesquels on trouve la salle de radio pulmonaire, celle de visioconférence et le vestiaire des personnes détenues.

Le rez-de-chaussée

Au rez-de-chaussée, la nef centrale est occupée par quatorze cellules : numérotées 1 à 13 du côté gauche, 2 à 14 du côté droit. Elles sont affectées à des **prévenus**.

L'**aille gauche** est occupée par le quartier disciplinaire (deux cellules), l'accès à la cour de promenade du quartier disciplinaire, l'accès au parloir famille, l'accès aux ateliers et la bibliothèque.

L'**aille droite** est occupée par les quatre cellules (de deux) numérotées 16 à 22 hébergeant les **personnes détenues classées au service général**, l'accès aux services techniques, l'accès à la buanderie, l'accès à la cuisine. A ce niveau, les auxiliaires du service général qui travaillent et se déplacent régulièrement bénéficient d'un régime porte ouverte.

Le 2^{ème} étage

Au 2^{ème} étage, la nef centrale est occupée par quatorze cellules : numérotées 43 à 55 du côté gauche, 38 à 50 du côté droit. Elles sont affectées à des **condamnés**.

La présence au centre des ailes latérales du 2^{ème} étage **d'une chapelle** qui sert au culte mais également à des activités socioculturelles restreint leur volume. Elles sont appelées « **petits quartiers** » et sont occupées par des cellules attribuées à des **condamnés, exécutant de préférence des courtes peines** car ces secteurs sont proches des accès aux toits.

Le **petit quartier gauche** comprend quatre cellules numérotées 57, 58, 59 et 60. La dernière est une des quatre cellules à quatre lits de l'établissement.

Le **petit quartier droit** comprend quatre cellules numérotées 61 à 64.

3.2.1 Cellules type

Les cinquante-cinq cellules de la détention sont meublées chacune d'un lit à deux niveaux superposés. Font exception la cellule différenciée du « corvetier extérieur » meublée d'un lit individuel, les deux cellules du quartier arrivant dotées chacune d'un lit à trois niveaux superposés et quatre cellules équipées chacune de deux lits à deux niveaux superposés. Ces quatre cellules sont plus grandes.

Les deux cellules du quartier arrivant et la cellule différenciée du « corvetier » ont été décrites *supra*. Sont décrites *infra* une cellule type de deux lits et une cellule type de quatre lits.

3.2.1.1 La cellule 33 du 1^{er} étage

Occupée au jour du contrôle par deux personnes détenues, on y accède par une porte en bois de 0,74 m de large, équipée d'une serrure centrale et de deux verrous haut et bas. Une barre métallique fermant avec une chevillette offre une sécurité supplémentaire la nuit. La porte est percée d'un œilleton de 1,5 cm de diamètre.

Elle mesure 4,03 m de profondeur sur 2,52 m de largeur et 3,27 m de hauteur soit 10,15 m² et 33,20 m³.

Le plafond –ondulé– et les murs sont peints en beige, le sol est carrelé en blanc.

Un cabinet d'aisance est **cloisonné** de 1,16 m sur 0,87 m et sur une hauteur de plus de 2 m de haut. Fermé par une porte, il renferme une cuvette wc à l'anglaise, en faïence blanche, sans rabat, surmontée d'un rayonnage. La partie inférieure des murs est carrelée

Le cabinet d'aisance avoisine un évier en métal recevant **eau chaude** et eau froide avec un bec mélangeur. Le bac est inséré dans un support en ciment sous lequel sont glissés une poubelle, une balayette et une pelle. Le recoin ainsi formé est carrelé. Il est surmonté d'un miroir de 0,60 m sur 0,42 m.

La cellule est meublée d'un lit à deux niveaux dont le niveau inférieur est à 0,38 m du sol et le niveau supérieur à 1,80 m du plafond, d'une table en bois de 0,75 m sur 0,57 m, de deux tabourets en plastique, d'une armoire en bois de 1,58 m de hauteur sur 0,66 m de largeur et 0,54 m de profondeur, d'une seconde armoire en bois (1,68 m sur 0,78 m et 0,52 m), d'un réfrigérateur (0,82 m sur 0,48 m et 0,54 m), d'une plaque chauffante, d'un téléviseur à écran plat de 58 cm et de rayonnages « bricolés ».

La fenêtre, à huisserie en bois et à simple vitrage, comporte deux vantaux de 0,62 m sur 0,64 m. Elle est protégée à l'extérieur par sept barreaux verticaux et deux barreaux horizontaux ainsi que par du caillebotis. Sa base est à 2 m du sol et sa poignée est en située à 2,32 m.

L'éclairage est assuré par une applique murale au-dessus de la porte et un tube de néon au plafond. Il existe trois prises de courant, une prise d'antenne et deux interrupteurs.

Le chauffage est assuré par des cordons qui passent sous la fenêtre du mur du fond.

La cellule est dotée d'un **bouton d'appel** qui déclenche un signal lumineux au-dessus de la porte et sur un panneau au rond-point (accompagné d'un bip sonore).

A l'extérieur des boutons permettent de désactiver le signal visuel et d'éclairer la cellule avec une moindre intensité lors des contrôles de nuit.

3.2.1.2 La cellule 60, cellule de 4, du petit quartier gauche du 2^{ème} étage

Au temps du contrôle, elle était occupée par trois personnes.

Elle diffère de la précédente :

- par ses mesures : 4,12 m de profondeur sur 4,31 m de largeur et 3,19 m de hauteur soit 17,76 m² et 56,65 m³ ;
- par la présence de deux lits de deux niveaux superposés ;
- par la présence de trois armoires en bois (une de 1,56 m sur 0,63 m et 0,59 m, deux de 1,68 m sur 0,79 m et 0,52 m) ;
- deux fenêtres (deux vantaux de 0,71 m sur 0,59 m pour l'une, de 0,71 m sur 0,30 m pour l'autre) ;
- trois tabourets ;
- quelques traces d'humidité sur un mur.

A l'exception de ceux du quartier arrivant et de l'aile droite du rez-de-chaussée, **les lits qui équipent la détention ne disposent pas d'échelle.**

La longueur entre la barre de la tête et celle du pied du lit est de 1,92 m ce qui handicape les personnes de grande taille comme il l'a été rapporté aux contrôleurs. A l'inverse, **la hauteur de la base des fenêtres, à 2 m du sol** et celle de la poignée d'ouverture, à 2,30 m contraint les personnes de petite taille à des acrobaties pour les ouvrir.



*Figure 1 Vue d'une fenêtre de cellule
(Extraite du rapport annuel 2011)*

Les fenêtres des cellules de la nef centrale (grand quartier) du deuxième étage sont munies à l'extérieur de **pare-vue** en plexiglas. Si ceux-ci empêchent toute vision sur l'extérieur, ils laissent passer la luminosité. Par contre, il a été rapporté aux contrôleurs qu'en été, par forte chaleur, ils provoquaient un « effet four » rendant l'atmosphère étouffante.

3.2.2 Les coursives

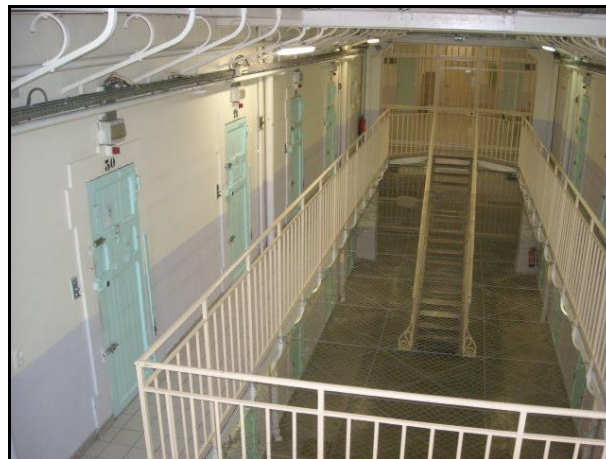
Les coursives des nefs centrales mesurent 0,97 m de largeur et sont protégées par des rampes en métal de 1,30 m de hauteur.

Les murs sont peints en beige dans leur partie supérieure et en gris clair dans leur partie inférieure. Les portes des cellules sont peintes en vert clair.

Les rampes des coursives et des escaliers sont peintes en beige. Les sols sont carrelés. Les marches des escaliers reliant les coursives des trois niveaux sont en bois.

Les espaces vides entre les coursives sont protégés par des filets.

Les nefs sont éclairées par des tubes de néon et par la lumière naturelle qui filtre à travers les fenêtres barreaudées à l'extérieur du 1^{er} et du 2^{ème} étage.



*Figure 2 vue du 1er étage
(Extraite du rapport annuel 2011)*

3.2.1 Les douches

Chaque aile dispose de ses propres douches collectives.

Les nefs centrales bénéficient d'une salle de douches de chaque côté.

Les salles de la nef centrale du 1^{er} étage ont été contrôlées. Situées au fond de la nef, elles sont analogues.

La salle de droite mesure 3,77 m de profondeur sur 1,24 m de largeur et 3,27 m de hauteur soit 4,67 m² et 15,27m³. Le plafond est peint en blanc et les murs sont recouverts de carreaux de couleur marron clair.

Trois cabines de douche à l'italienne sont délimitées par des murets de 1,80 m de hauteur.

L'éclairage est assuré par un tube de néon et la ventilation par une circonférence pratiquée dans l'imposte vitrée de 0,75 m sur 0,30 m dont la base est située à 2 m du sol. L'imposte est barreaudée et équipée de caillebotis à l'extérieur.

La salle est fermée par une porte équipée d'une serrure centrale et de deux verrous haut et bas, percée d'un œilleton.

Dans la salle de douche du côté gauche, la circonférence perçant l'imposte est équipée d'une grille d'aération.

Dans l'aile gauche du rez-de-chaussée, les auxiliaires du service général disposent d'une salle d'eau de deux cabines de douche.

Le petit quartier gauche du 2^{ème} étage est équipé d'une salle de deux cabines de douche à l'italienne. La salle est dépourvue de porte mais les cabines sont protégées par des cloisons.

Le petit quartier droit dispose d'une salle d'aspect plus ancien mais équipée de portes.

Si quelques cloques apparaissent sur les plafonds et si une personne détenue a signalé la présence de moisissures sur certain mur, l'ensemble est entretenu et donne une impression de propreté. Quelques personnes détenues ont regretté que la température de l'eau chaude fût parfois inégale.

Le fonctionnement et les horaires des douches sont traités au § 3.6.

3.2.2 Les cours de promenade et le terrain de sport

La maison d'arrêt dispose d'une **cour de promenade** côté gauche (côté gendarmerie) à laquelle on accède depuis le rez-de-chaussée. D'une superficie de 300 m², cette cour, entièrement minérale et sans préau, est dotée de deux cabines téléphoniques avec abat-son, d'une installation sanitaire (un point d'eau et un urinoir) et de deux tables en ciment dont chacune est équipée de deux bancs en ciment.

Le sol est cimenté ; l'aire est cernée par le mur de la nef centrale et par un mur parallèle au mur d'enceinte d'une hauteur de 4 m, surmonté de rouleaux de concertinas.

La cour est sous la surveillance d'un agent situé dans une échauquette de l'aile gauche du 1^{er} étage et de multiples caméras. Elle est équipée de projecteurs.

Au fond de la nef centrale du rez-de-chaussée, se trouvent les **quatre cours de promenade « camembert »**. Chacune mesure 35 m² et est dotée d'un préau. Elles sont recouvertes de grillage. Une seule est équipée d'une cabine téléphonique avec abat-son.

Y sont envoyés en promenade les personnes détenues séparées des autres et les auxiliaires du service général.

Deux anciennes cours « camemberts » ont été réunies pour **réaliser une salle de sport et de musculation**. Cette salle donne sur le terrain de sport situé sur le côté droit du bâtiment. Ce dernier d'une superficie équivalente à celle de la cour de promenade principale est recouvert d'une pelouse synthétique et équipé de deux panneaux de but. Ce complexe sportif est doté de toilettes et d'une salle de douche.

Deux tours de promenade sont organisés le matin et l'après-midi. Condamnés et prévenus sont séparés et sont répartis de façon aléatoire et équitable entre premier et second tours. Les **horaires de promenade et de sport** suivants sont affichés au sein de la détention :

Promenade			
Matin	1 ^{er} tour	8h20	9h30
	2 ^{ème} tour	9h40	10h50
Soir	1 ^{er} tour	14h20	15h30
	2 ^{ème} tour	15h40	16h50
Sport			
Matin		8h10	11h
Soir		14h10	17h00

Un registre des promenades est tenu au rond-point où les surveillants inscrivent quel groupe (condamnés ou prévenus) a participé au tour et en quel nombre. Ils inscrivent également sur le même registre les catégories et le nombre de personnes ayant participé aux activités sportives du matin et de l'après-midi.

L'ensemble des promenades d'une semaine complète figure sur deux pages vis-à-vis.

Au 6 décembre, le tableau concernant la semaine du 3 au 9 décembre 2012 se présentait ainsi :

Date	Contrôle des cours	Promenade matin	Service général soir	Promenade soir	date	Sport matin	Sport soir
3/12/12		CDN/PREV 4/9		PREV/CDN 9/24	3/12/12	CDN 15	PREV 15
4/12/12		PRE/CND 5/14		CND/PRE 15/19+2	4/1/12	PRE 8	CND 9
5/12/12		CDN/PREV 6/1		PREV/CDN 14/28	5/12/12	CDN 11+2	ISOLES 1
6/12/12		CND/PREV 6/14		PREV/CDN 6/	6/12/12	CDN 10	PREV 14
7/12/12		(1)	(4)		7/12/12	PREV	AUXIS(2)
8/12/12				(3)			
9/12/12							

(1) Le jeudi après-midi, le tour des promenades du vendredi n'était pas encore décidé.

(2) Le vendredi précédent sept auxiliaires avaient participé à la séance de sport du vendredi après-midi

(3) il n'y a pas de sport le weekend

(4) La participation des auxiliaires du service général n'est jamais notée sur le registre mais il a été dit aux contrôleurs qu'ils y participaient d'autant plus qu'il s'agit là pour eux de l'unique moyen pour accéder au téléphone. Il leur a également été dit que le weekend une table de ping-pong était installée dans le large couloir desservant leurs cellules de l'aile droite du rez-de-chaussée.

3.3 La restauration

Aux jours du contrôle la cuisine ne disposait pas de technicien dont l'arrivée était espérée en 2013.

Sa gestion est assurée par les trois agents de l'économat (un adjoint administratif, un agent contractuel et un surveillant en renfort) et **la préparation des repas par trois personnes détenues « auxiliaires cuisine »** dans un laboratoire répondant aux normes d'hygiène de la restauration collective (norme HACCP).

Des prélèvements inopinés sont effectués régulièrement par des techniciens d'un laboratoire d'analyses local mandaté par la direction interrégionale de Toulouse. Le dernier contrôle datait du 5 novembre 2012 et concluait à un « état satisfaisant ».

Deux repas sont distribués quotidiennement :

- à 11 h 30, le déjeuner.
- à 17 h 30, le dîner.

Le petit déjeuner est remis sous forme de sachets (lait, chicorée, sucre « la triplète ») à la distribution du repas du soir. Le pain est distribué avec le déjeuner ; il s'agit d'un pain de 300 g.

Les menus sont élaborés par l'économat d'une manière empirique selon des cycles de cinq semaines tenant compte des saisons et des réactions de la population pénale lors de la distribution. Par exemple les épinards et les quenelles sont évités pour éviter le gaspillage.

Les **régimes spéciaux** médicaux sont transmis directement en cuisine par l'UCSA.

Les personnes désirant observer un régime sans porc s'inscrivent à l'arrivée ou au cours de la détention.

Des repas améliorés sont prévus pour les veilles et les déjeuners de Noël et du jour de l'An.

Les personnes détenues désireuses d'observer la période du Ramadan doivent s'inscrire auprès des surveillants. Il ne leur est pas servi de repas à l'heure du déjeuner. Par contre celui du soir est plus consistant comprenant notamment une brique de jus d'orange, des fruits secs et des madeleines. Une pastille rouge est alors collée sur l'étiquette supportant leur nom sur la porte de la cellule afin d'éviter les erreurs de distribution.

Le jeudi 6 décembre 2012, 103 repas ont été préparés pour le déjeuner dont vingt-huit « sans porc », six « végétariens », un « mixé » et un « diabétique ».

Le déjeuner se composait de tomates vinaigrette en entrée, de paupiettes avec des pâtes en plat principal et de chocolat liégeois en dessert.

La nourriture est placée dans des « norvégiennes » (grands plats en métal) installées sur un présentoir situé à l'entrée de la cuisine où les auxiliaires d'étage les récupèrent. Les plats sont ensuite placés sur des chariots. Un plat contient la viande, un autre les pâtes, un autre les tomates ; la sauce vinaigrette est contenue dans un bidon en plastique transparent et, sur le plateau inférieur du chariot, un panier en plastique comprend les chocolats liégeois. Le pain est déposé dans des grands futs en plastique blanc.

A chaque étage, la distribution est assurée par l'auxiliaire d'étage sous la surveillance d'un agent pénitentiaire. Les aliments sont versés à l'aide de grandes cuillères par les auxiliaires dans les assiettes tendues par les personnes devant l'entrée de chaque cellule.

A cette occasion, les auxiliaires ont revêtu une coiffe, un tablier et des gants en plastique jetables.

Il est toujours prévu des portions supplémentaires.

Les trois auxiliaires-cuisines, des condamnés, étaient volontaires pour cet emploi. Le premier cuisinier exerçait cette profession à l'extérieur avant son incarcération. Les deux autres n'avaient aucune expérience en la matière. Le premier est emprisonné depuis novembre 2011, le second depuis novembre 2012 et le troisième depuis septembre 2012.

Leur formation a été assurée sur le tas.

Ils travaillent tous les jours de 8h30 à 11h30 et de 16h à 17h30 sauf pendant les cours de formation professionnelle préparatoires au CAP de cuisine, dans le cadre duquel quatre repas sont préparés par les stagiaires sous la responsabilité du professeur de cuisine. Cette formation intervient pendant la période scolaire le lundi après-midi, le jeudi toute la journée et le vendredi matin. Le jour du contrôle la formation du jeudi matin avait été annulée et les

auxiliaires cuisine avaient dû intervenir au pied levé. De toute façon, même les jours de formation, « ils sont obligés de passer derrière eux [les stagiaires] ».

Au sein des locaux de la cuisine, les auxiliaires disposent d'un cabinet d'aisance et d'une cabine de douche. Ils n'ont plus accès à cette dernière désormais « réservée aux professeurs de formation professionnelle ». Ils utilisent donc la cabine de douche de l'aile droite du rez-de-chaussée et, « pour ne pas perdre de temps » celle de la buanderie voisine.

Ils ont droit à la promenade de 13h à 14h dans la cour « camembert » dotée d'une cabine téléphonique qu'ils partagent à dix, avec les autres auxiliaires du service général. Ils ont accès au sport une fois par semaine ainsi qu'à la bibliothèque.

Le premier cuisinier est rémunéré 13,09 euros par jour alors que ses aides perçoivent 10 euros par jour.

Les cuisines sont situées au rez-de-chaussée droit. Le plafond et le haut des murs sont peints en jaune. La plus grande partie des murs et le sol sont carrelés. L'éclairage est assuré par des tubes de néon. Quatre fenêtres basculantes à huisserie en métal en hauteur sont protégées à l'extérieur par des barreaux et du caillebotis.

Les cuisiniers utilisent de la viande fraîche et congelée ainsi que des rôtis précuits sous vide. Les lundis sont livrés les fruits, les légumes, les fromages, les produits laitiers et la viande fraîche. Les mercredis sont livrés les produits congelés et surgelés, les épices et les conserves.

En 2010, 121 323 euros ont été dépensés pour la nourriture, 112 154 euros en 2011.

Le coût quotidien par personne détenue des trois repas s'élève environ à 3,50 €.

La majorité des personnes détenues rencontrées par les contrôleurs a déclaré se satisfaire de la nourriture distribuée.

3.4 La cantine

Les cantines sont **gérées par l'économat**.

Les **bons de cantine** sont distribués à la population pénale le dimanche. Les bons de cantine remplis, remis aux surveillants, sont obligatoirement retournés à l'économat le lundi matin. Contrairement aux autres cantines, les journaux distribués le lundi doivent avoir été cantinés la semaine précédente. Les quotidiens sont livrés tous les jours, dimanche compris.

Une copie des différents bons de cantine sur lesquels apparaissent les prix des produits est jointe en annexe.

Dès la saisie informatique des bons, l'économat vérifie si les personnes détenues possèdent la somme correspondante sur leur compte et la bloque. Si la somme est insuffisante, le bon est rendu à la personne avec la mention « somme insuffisante » et le montant de la somme figurant sur son compte.

Les produits hallal, le tabac et les journaux sont réceptionnés directement à l'économat. Les autres produits sont réceptionnés au parloir.

Dès réception, en l'absence de local permettant d'entreposer les produits, ceux-ci sont remis directement au surveillant de chaque étage qui procède à leur distribution en compagnie de deux auxiliaires d'étage. Les produits sont remis aux personnes détenues avec leurs bons ou déposés dans leur cellule en leur absence.

Les produits cantinés sont distribués aux personnes détenues les jours suivants :

- les journaux le lundi ;
- les produits liquides (boisson, café, thé...) et d'hygiène le mardi ;
- les cantines accidentelles (bazar) le mercredi ;
- le tabac et les produits hallal le jeudi ;
- les produits frais, les fruits et les légumes, le « boitage » le vendredi ;
- la pâtisserie le dimanche.

Une fois par mois sont distribuées une cantine « achat extérieur » (achats effectués au centre Leclerc et à Décathlon) et une cantine « La Redoute » (sélection d'articles dans le catalogue de la Redoute).

Les achats sont effectués localement auprès du centre Leclerc de Carcassonne au prix public et vendus sans marge aux personnes détenues. Les produits hallal sont également achetés dans un magasin local. Le tabac et les journaux sont achetés chez le buraliste situé le plus près de l'établissement. La pâtisserie est achetée chez un pâtissier local.

En cas de contentieux, l'économat essaie de voir avec le centre Leclerc la raison de la non fourniture ou de la différence entre la commande et la livraison ; la somme correspondante est re-créditée aux personnes détenues. Il arrive fréquemment que ces dernières ne comprennent pas le système de facturation que l'économat ou les surveillants doivent expliquer.

Chaque semaine, le vendredi, chaque personne détenue reçoit un relevé de son compte nominatif qui lui permet de savoir exactement le montant de son crédit afin de préparer ses bons de cantine.

Les produits les plus commandés sont les sodas (*coca cola*), l'eau minérale, les confiseries (*mars, kinder*), les biscuits, *Le Ricoré*, le café et les gâteaux.

En novembre 2012, le montant des cantines s'est élevé à 10 842,54 euros.

En 2011, 120 136,80 euros ont été consacrés aux cantines par la population pénale. Le tableau suivant indique les sommes affectées à quelques postes d'achat significatifs :

Type de cantine	Somme en euros
accidentelle	3 785,23
hallal	1 085,21
Jeton friandise boisson parloir	99 ,60
journaux	578,49
frais et boitage	8 799,88
liquide et hygiène	6 183,83
Noël	385,04
pâtisserie	1 221,91
tabac	18 732,32
TOTAL	40 871,51

Le jeudi 6 décembre 2012, les contrôleurs ont assisté à la distribution des cantines « tabac » et « hallal ».

En fin de matinée, vers midi, le tabac commandé par l'unique occupant du quartier arrivant lui avait été remis directement au rond-point par un agent de l'économat.

Le tabac et les commandes hallal avaient été réceptionnés le matin même à l'économat. Après vérifications des quantités livrées, les produits avaient été descendus à midi dans un local fermé du rond-point.

A 13 h, le surveillant du rond-point, les surveillants d'étage avec l'aide des auxiliaires d'étage avaient à nouveau vérifié les produits livrés.

Ensuite, chaque surveillant d'étage, assisté de l'auxiliaire d'étage avait assuré les livraisons.

Les contrôleurs avaient accompagné la surveillante chargée du deuxième étage.

Elle ouvrait chaque porte et annonçait en même temps que les personnes détenues de l'étage bénéficieraient du deuxième tour de promenade. L'auxiliaire préparait la commande qu'il remettait à la personne détenue tandis que la surveillante lui faisait signer le bon de remise dont elle lui laissait un exemplaire.

Un des captifs s'étant plaint qu'il manquait une pâtisserie orientale à sa commande, elle l'avait mentionné par écrit sur le bon de remise, lui précisant qu'après vérifications par l'économat auprès du fournisseur, son compte serait recredité du montant du gâteau manquant.

A l'occasion de la distribution des cantines elle avait dû répondre à de multiples questions. Elle avait dû réveiller une personne pour lui remettre sa commande de tabac et lui faire signer son bon de remise.

La distribution s'était achevée à 13h30.

Il a été dit aux contrôleurs que les distributions s'effectuaient à partir de 13h, heure à laquelle la plupart des personnes détenues se trouvent en cellule. Lorsqu'une personne est absente, sa commande lui est laissée. S'il y a un codétenu, celui-ci signe alors le bon de remise à sa place.

La composition qualitative actuelle du service économat se traduit par une gestion globale des cantines qui a été présentée par les interlocuteurs rencontrés, personnels pénitentiaires et personnes détenues, comme présentant des dysfonctionnements pour ce qui a trait à leur imputation sur les comptes nominatifs.

3.5 L'hygiène et la propreté

3.5.1 Hygiène corporelle

Une douche est systématiquement proposée à chaque personne détenue arrivante qui reçoit en dotation une trousse de toilette comprenant les produits d'hygiène corporels suivants :

- un shampoing, un gel douche net un savon ;
- une brosse à dents et un tube de dentifrice ;
- cinq rasoirs jetables à deux lames et un tube de mousse à raser ;
- un rouleau de papier WC ;
- un peigne ;
- un paquet de mouchoirs jetables.

Par la suite, à l'exception du rouleau de papier wc renouvelé tous les lundis, les produits d'hygiène corporelle devront être cantinés sauf pour les personnes sans ressource.

Pendant la détention, les personnes détenues ont la possibilité de prendre au moins trois douches par semaine. Une douche est également possible à l'issue des activités professionnelles et sportives. De même, une douche est proposée avant chaque sortie de l'établissement : extraction, permission et libération. Il a été dit aux contrôleurs qu'en réalité les personnes détenues qui le souhaitaient pouvaient se doucher tous les jours de la semaine.

L'accès aux douches s'effectue selon les modalités suivantes :

- lundi, mercredi et jeudi de 07H15 à 09H : rez-de-chaussée et 2^e étage grand quartier ;
- mardi, jeudi et samedi de 07H à 09H : 1^e étage et petits quartiers pair et impair.

3.5.2 Entretien de la cellule

Les personnes détenues doivent assurer l'entretien de leur cellule.

Pour cela, d'une part, chaque cellule est dotée de :

- une poubelle ;
- une pelle et une balayette ;
- une serpillière.

D'autre part, au cours de sa détention chaque personne reçoit :

- un flacon d'eau de javel tous les 15 jours;
- un savon, une éponge, un flacon de 250 ml multi usage et un flacon de 250 ml de crème à récurer une fois par mois ;
- une serpillière tous les 3 mois.

Les poubelles sont ramassées en détention tous les jours

3.5.3 Nettoyage du linge

Le linge prêté par l'administration est changé selon les périodicités suivantes :

- draps et taie tous les 15 jours ;
- couverture tous les 6 mois ;
- « blanc » de travail pour les auxiliaires : tous les jours ;
- bleus de travail pour les auxiliaires: tous les deux jours.

Les housses de matelas et les serviettes ne sont pas changées.

Les personnes détenues assurent le nettoyage de leur linge personnel. Elles disposent de l'eau chaude en cellule.

Les personnes détenues sans ressources ou ne bénéficiant pas de parloir famille ont la possibilité de faire laver et sécher par l'établissement leur linge personnel une fois par semaine, gratuitement pour les premières, en payant la lessive pour les seconds.

La buanderie est équipée de machines industrielles pour le nettoyage et le séchage des linges. Des filets numérotés sont utilisés pour le linge personnel des personnes détenues.

3.5.4 La maintenance

La petite maintenance (notamment la menuiserie, l'électricité et la plomberie) est assurée par un agent d'une entreprise extérieure assisté d'un auxiliaire. Les travaux les plus courants consistent à réparer les rares dégradations (« par période »), à changer les têtes de robinet, à remettre en état les « grooms » de porte et à régler les téléviseurs. Les peintures sont refaites régulièrement. Les cellules trop dégradées sont remises en état systématiquement.

Pour des travaux plus importants et plus techniques, il est fait appel à des entreprises spécialisées extérieures cela hors du contrat de maintenance.

La qualité de la maintenance contribue grandement à la qualité des conditions de détention.

3.6 Les prises en charge particulières

3.6.1 La prévention du suicide et la prise en charge des détenus vulnérables

Lors de l'arrivée, chaque arrivant est reçu par un infirmier spécialisé en psychiatrie, ce qui permet de poser un premier diagnostic sur les personnes particulièrement vulnérables et/ou suicidaires. Ces informations sont croisées avec celles recueillies, lors de l'entretien arrivant, par l'un des gradés de la détention qui procèdent immédiatement aux entretiens avec les arrivants pour remplir une grille d'analyse du risque suicidaire.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, les relations sont confiantes entre les surveillants et les personnels de l'UCSA, ce qui permet un échange d'informations lorsqu'il apparaît nécessaire de signaler une personne détenue qui paraît avoir des difficultés d'ordre psychique.

Pour les cas avérés de risque suicidaire, la commission pluridisciplinaire unique, qui se réunit tous les quinze jours, décide d'une surveillance spéciale qui se traduit par des rondes de nuit plus fréquentes pour ces personnes et une vigilance accrue du personnel de santé. On vérifie par exemple que la personne détenue vulnérable ne reste pas enfermée dans sa cellule et profite des heures de promenade. Si elle paraît rester prostrée dans sa cellule, le service médical l'incite à venir régulièrement à l'UCSA pour avoir ainsi un contact régulier en dehors de sa cellule. La liste des personnes faisant l'objet d'une telle surveillance est remise chaque soir aux agents chargés du service de nuit. La CPU réexamine régulièrement la liste des personnes suicidaires pour évaluer la nécessité de maintenir une surveillance spécifique.

Au cours de l'année 2012, dix à douze personnes en moyenne ont été mises en surveillance spéciale pour risque suicidaire à chaque CPU. En 2011, il n'y a eu qu'une tentative de suicide et un cas d'automutilation.

Il a été dit aux contrôleurs que tous les surveillants ont reçu une formation sur les risques suicidaires et que régulièrement des actions de formation sont organisées sur ce thème.

D'autres personnes détenues sont considérées comme vulnérables car présentant des risques particuliers : personnes détenues très jeunes, condamnées pour affaire de mœurs ou dans un contexte très médiatisé. Ces personnes détenues sont protégées et sont souvent regroupées dans une partie de l'établissement. Elles sont appelées communément « les personnes isolées ». Cette pratique n'est pas formalisée et ne fait pas l'objet d'une véritable procédure.

3.6.2 La dangerosité

Certaines personnes détenues peuvent présenter des risques de comportement violents. Leur situation est évoquée en CPU et elles font l'objet d'une surveillance spécifique. Une circulaire interne n° 04/2008/JFM détaille les consignes relatives à la surveillance de ces captifs.

Tous les soirs l'agent rondier recevra la liste des personnes détenues faisant l'objet d'une surveillance spécifique. Une « ronde œillette » est effectuée toutes les deux heures durant la nuit. En journée, une attention particulière doit être portée lors de l'accès aux douches, à la promenade et aux activités. Afin de détecter au mieux les personnes détenues qui pourraient être victimes de violences de la part de codétenus, l'attention des surveillants a été appelée par une circulaire interne n° 09/JFM/2010 du 6 octobre 2010 pour qu'ils signalent à leur hiérarchie toute suspicion de violence. Ces signalements verbaux devront être complétés par des comptes rendus écrits d'incidents. Par ailleurs une circulaire à l'attention de la population pénale du 5 octobre 2010 invite toutes les personnes détenues victimes ou témoins d'actes de violences à les dénoncer auprès de la direction de la maison d'arrêt. Un passage de cette circulaire s'adresse aux personnes détenues violentes pour les informer du caractère systématique des sanctions disciplinaires voire judiciaires en cas de violences.

Dans cet établissement, il n'y avait pas au moment de la visite des contrôleurs de détenus particulièrement surveillés (DPS) dont le comportement aurait été suivi par

l'Administration centrale pénitentiaire.

3.6.3 L'indigence

Tous les mois une CPU spécifique examine la situation des personnes dépourvues de ressources. Le critère appliqué est plus favorable que celui généralement rencontré. Est considéré comme indigent celui qui n'a pas plus de trente-cinq euros sur son compte nominatif durant plus d'un mois. La CPU examine les cas non sur demande expresse des intéressés mais à partir de l'examen objectif du montant des comptes nominatifs.

A son arrivée le détenu reçoit sept euros.

Les associations caritatives permettent de verser aux personnes sans ressources un montant mensuel équivalent à trente euros en moyenne mais ce montant peut varier selon les finances des associations (Secours Catholique, la « Passerelle ») et selon le nombre de personnes détenues concernées.

Ces personnes peuvent obtenir un réfrigérateur et une télévision gratuitement. Les gradés peuvent aussi faire l'avance d'un paquet de tabac à ceux dans l'incapacité de le payer immédiatement.

Lorsqu'ils en font la demande, l'établissement leur octroie des produits d'hygiène, une paire de chaussures de sport afin de participer aux activités sportives ou tout autre effet vestimentaire. Ils sont aussi prioritaires pour être classés au travail.

Au cours de l'année 2012, une moyenne de dix à douze personnes par mois ont reçu une aide financière de trente-cinq euros

3.7 Le règlement intérieur

Deux exemplaires du règlement intérieur de l'établissement, validé par la direction interrégionale et le juge de l'application des peines en date du 8 juin 2012, sont à la disposition des personnes détenues à la bibliothèque. Officiers et premiers surveillants sont en possession d'un ou plusieurs exemplaires qu'ils disent mettre à la disposition des agents voire des personnes détenues qui ne fréquentent pas la bibliothèque et qui souhaitent néanmoins les consulter.

Le livret arrivant comprend des extraits du règlement spécifiques au quartier arrivant.

4 L'ORDRE INTERIEUR

4.1 L'accès à l'établissement, les postes protégés

L'établissement ne dispose que d'une seule porte d'accès qui se situe au Sud de celui-ci. Il s'agit d'un portail métallique à ouverture latérale donnant directement sur la voie publique qui permet l'entrée des véhicules. En son milieu, il est doté d'une porte piétonnière. De part et d'autre de la porte il peut être noté la présence de deux bancs publics, alors qu'un arrêt de bus se trouve à 100 m de la porte d'entrée.



La porte d'entrée principale de l'établissement

La porte, côté rue, bénéficie d'une surveillance vidéo. Dans l'encadrement droit de la porte un interphone-visiophone permet aux personnes qui se présentent de se faire connaître à l'agent en poste à la porte une de l'établissement. C'est cet agent qui, à distance, commande l'ouverture électrique des portes d'accès. C'est un poste tenu 24h sur 24. L'ouverture effectuée, les véhicules ou les piétons débouchent dans la cour d'honneur. Deux grilles métalliques conduisant de part et d'autre vers le chemin de ronde ou la zone de livraison et le bâtiment de l'établissement délimitent cette cour. Sur la gauche, une autre porte, insérée dans la façade du bâtiment, amène à la zone parloir. La cour est démunie de toute structure fixe hors un abri vélo et moto. Le véhicule de service y est stationné ainsi qu'un véhicule privé d'un des membres du personnel. D'autres véhicules des personnels sont stationnés également dans l'enceinte de l'établissement dans la zone de livraison qui se situe sur le côté Ouest de celui-ci. Cet espace est accessible par la grille qui matérialise la cour d'honneur sur son côté droit.

Face à la porte d'accès à l'établissement un escalier de huit marches conduit à la porte une et de fait directement au premier étage du bâtiment qui accueille la détention, les équipements communs et les services administratifs.

Cette porte est à ouverture manuelle. Elle donne accès à un couloir cloisonné par différentes grilles à commande électrique dont l'ouverture relève également de l'agent en poste à la porte une. A la droite en entrant se situe le bureau du chef d'établissement, à la gauche le bureau de l'agent porte une. En face un portique détecteur de masses métalliques est positionné, son passage ne peut être contourné compte tenu de la présence d'un comptoir qui interdit toute autre cheminement. A la droite du comptoir, en avant de celui-ci, accolé au mur on trouve vingt casiers métalliques destinés à recevoir les objets interdits en détention que pourraient détenir les personnes désirant pénétrer plus avant dans l'établissement. Après le portique sur la droite se situe le bureau de l'adjoint au chef d'établissement, sur la gauche l'escalier qui conduit au deuxième étage de la zone administrative.

La première grille de sectorisation du couloir, franchie, permet d'accéder au bureau du vagemestre et du planificateur du service des agents, ainsi qu'à celui du greffe, tous les deux situés sur la gauche. En face de ces espaces de travail sont positionnés un distributeur de

boissons et de friandises ainsi qu'un banc scellé au sol qui est utilisé comme lieu de stationnement pour les personnes en attente d'être reçues au greffe.

Une porte pleine, à commande électrique, autorise ensuite l'entrée dans le sas de la détention. La sortie de celui-ci se fait par une grille qui débouche au rond-point de celle-ci. Il est à noter que la succession de ces portes et grilles interdit toute vue directe vers la détention à partir de la porte une et inversement.

Ce cheminement qui conduit de la porte d'entrée principale (PEP) de l'établissement vers la partie détention est marqué par l'absence d'un sas à la PEP, du caractère non protégé du poste de la porte une, et par la non présence d'un tunnel de sécurité à rayons X.

Le poste porte une est d'une superficie de 14 m². Il comprend un bureau-comptoir, un fauteuil, une chaise et une table. Il est doté de nombreux équipements de sécurité : l'armoire aux clés, le coffre d'accès aux trousseaux d'intervention de nuit, le renvoi des alarmes périmétriques, câble-choc et barrières infrarouge, le renvoi des alarmes coup de poing de la détention, un détecteur manuel d'objets métalliques, les alarmes portatives individuelles (API) remises aux intervenants. Ces API sont au nombre de douze et destinées aux membres du SPIP, de l'UCSA et aux visiteurs.

Hors la gestion de tous ces éléments de sécurité, notamment la distribution des clés et des API, l'agent en poste à la porte une contrôle les ouvertures des portes d'accès à l'établissement, de celle des parloirs, du portail livraison, des grilles d'accès au greffe et à la détention. Il vérifie l'identité des personnes qui pénètrent au sein de l'établissement (il utilise pour cela un listing informatisé des autorisations d'accès), contrôle le passage sous le portique, remet les clés des casiers aux visiteurs et assure la fonction du standard.



Le bureau du poste porte une

4.2 La vidéosurveillance

L'établissement dispose d'un dispositif de vidéosurveillance dont les images sont renvoyées sur des moniteurs. Soixante-deux images sont ainsi transmises.

Les images sont de qualité, elles sont enregistrées pour la plupart et parfois utilisées pour aider à l'identification des auteurs de troubles à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

L'espace de repos du rondier la nuit est également équipé de deux moniteurs qui renvoient des images adaptées à la spécificité du service de nuit, notamment des vues extérieures du bâtiment.

Une information sur ce dispositif de vidéosurveillance se traduit par la présence d'une affichette apposée sur le mur qui avoisine le portique détecteur des masses métalliques situé à l'entrée de l'établissement ; la teneur de cette information est la suivante :

« Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant les enregistrements vidéo, que vous pouvez exercer par écrit auprès du directeur de l'établissement ».

Une telle information n'a pas été vue en détention, ni dans la zone des parloirs.

La déclaration à la CNIL de ce dispositif de vidéosurveillance a été effectuée.

4.3 Les fouilles

Dans le bureau des gradés, en détention, un classeur contient toutes les notes locales ayant pour objet la mise en application de la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire du 14 avril 2011 en lien avec l'article 57 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009.

Une note en date du 18 avril 2011, d'une nature générale rappelle les règles à respecter quant aux fouilles exercées sur les personnes détenues, plus précisément les décisions et les réalisations de celles-ci et la nécessaire traçabilité de leur exécution.

Quatre notes fixent par ailleurs pour la période allant du 19 octobre 2012 au 19 avril 2013, les décisions de fouille par secteur :

- une fouille intégrale doit être exécutée à chaque fois qu'une personne détenue a contact avec son avocat, lors d'un entretien ou après la tenue d'une visioconférence. Cette décision est justifiée par la possibilité de rentrer en possession d'objets prohibés en détention ;
- une fouille intégrale doit être mise en œuvre sur toutes les personnes détenues qui ont bénéficié d'un parloir. Cette décision est explicitée par la saisie dans les trente jours de produits illicites et de portables ;
- une fouille intégrale est à réaliser sur toutes les personnes détenues qui accèdent à l'établissement, lors de l'écrou, à l'issue d'une permission de sortir, à l'occasion d'un retour d'une extraction... La motivation avancée de cette décision est la découverte dans les soixante jours de téléphones portables et de produits stupéfiants ;
- une fouille par palpation est à pratiquer lors de la sortie de cellules des personnes détenues. Cette exigence est à rapprocher de la découverte dans les trente jours d'une arme artisanale sur la personne d'un détenu.

Ces décisions de fouille par secteur compte tenu de leur caractère systématique sont contraires aux termes de l'article 57 de la loi pénitentiaire. Elles ne sont par ailleurs pas portées à la connaissance de la population pénale, aucun affichage en détention n'ayant été remarqué par les contrôleurs.

Il existe également un registre des fouilles individuelles. Ce registre permet de noter le nom de la personne fouillée, l'identité du fonctionnaire qui l'a décidé, la nature de celle-ci, les observations diverses et la signature de l'auteur de ce geste professionnel.

La consultation du registre a permis de noter que la décision de fouille était prise par un des gradés ou par les surveillants. Les personnes sont fouillées en application des décisions de

fouille sectorielle, retour parloir avocat, retour d'une extraction médicale ou judiciaire, retour d'une visioconférence. Mais aussi pour répondre à une suspicion de détention d'objets ou de produits interdits, retour de promenade, fouille de cellule ou retour de sport.

Les fouilles exécutées sont toutes des fouilles intégrales ; les fouilles notées oscillent entre cinq et dix par mois. Elles sont exécutées hors celles des retours des parloirs familles dans la pièce prévue à cet effet au rond-point de la détention.

Au sein de l'établissement il n'est pas réalisé de fouilles sectorielles. Aucune fouille générale ne paraît avoir été faite dans un passé récent.

4.4 L'utilisation des moyens de contrainte

Les moyens de contrainte selon les informations recueillies sont très rarement utilisés en détention. Aucun système de traçabilité de cette utilisation n'a été mis en place tant pour les menottes que pour les tenues de protection.

Lors des extractions médicales, le menottage est la pratique courante avec l'utilisation de la ceinture abdominale. Selon les interlocuteurs rencontrés les entraves ne sont quasiment jamais employées.

Le port des gilets pare-balles par les agents est la règle, elle paraît peu respectée ; très souvent compte tenu de leur poids les plaques additionnelles sont par ailleurs retirées.

4.5 Les incidents et les signalements

Depuis le début de l'année 2012, onze incidents ou signalements ont fait l'objet d'une transmission écrite au parquet :

- le 9 janvier, il est signalé la découverte d'un téléphone portable dans le sac de linge amené par une famille à l'occasion d'un parloir ;
- le 14 mars, le procureur de la République est informé d'un acte de violence commise par une personne détenue sur son épouse à l'occasion d'un parloir ;
- le 21 mars, il est fait état d'un feu de cellule en service de nuit ;
- le 9 mai, il est porté à la connaissance de l'autorité judiciaire un incident en cours de PSE ;
- le 15 mai, le chef d'établissement fait part de son souhait de déposer plainte afin que l'auteur de menaces de morts et insultes à l'encontre des personnels, retrouvés sur un écrit dans la cour de promenade puisse être identifié ;
- le 24 mai, il est rendu compte de la découverte dans une cellule de deux téléphones portables, d'un chargeur et de deux billets de vingt euros ;
- le 24 mai, il est également rendu compte qu'à l'occasion d'une fouille de cellule il a été trouvé un téléphone portable dissimulé à l'intérieur du poste de télévision ;
- le 20 juillet, le procureur de la République est avisé d'un incident entre une personne détenue et une visiteuse de prison, celle-ci s'est plainte d'un manque de respect de la personne visitée ;

- le 30 juillet, le directeur de l'établissement sollicite du parquet le transfert d'une des personnes prévenues détenues à la maison d'arrêt compte tenu des difficultés de gestion qu'il présente dans sa relation avec les personnels ;
- le 17 septembre, c'est la découverte de produits stupéfiants à l'occasion d'un retour de promenade qui fait l'objet d'une information écrite au parquet ;
- le 13 novembre ce sont des faits de violence entre codétenus qui justifient un signalement à l'autorité judiciaire.

Cette information du parquet se fait sans qu'il y ait de protocole formalisé entre l'établissement et celui-ci.

Dans le rapport d'activité de l'année 2011, le chef d'établissement fait état d'une augmentation des incidents par rapport à l'année 2010, treize agressions entre détenus dans l'année de référence contre deux l'année précédente, deux agressions sur le personnel alors qu'aucune n'avait été commise l'année antérieure, vingt-cinq détentions de téléphones portables ou de stupéfiants contre treize l'année 2010.

4.6 La discipline

4.6.1 La procédure disciplinaire et la commission de discipline

Le nombre des procédures disciplinaires augmente d'une façon régulière d'une année sur l'autre. Les procédures engagées ont été de trente en 2009, de quarante-trois en 2010 et de soixante-sept en 2011. Pour l'année 2012, au moment du contrôle, le registre de la commission de discipline en laissait apparaître soixante-dix-huit.

La décision de poursuivre ou non la personne auquel il est reproché un incident est de la responsabilité du chef d'établissement ou de son adjoint. Les premiers surveillants et majors ont reçu délégation du chef d'établissement pour décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire. Les enquêtes sont faites par les gradés. Les avocats se voient faxer par les gradés la procédure et les assesseurs sont prévenus par les mêmes personnes de la tenue d'une commission de discipline. Le délai entre la commission de l'infraction reprochée et le passage devant la commission de discipline est inférieur en moyenne à huit jours.

Les assesseurs citoyens agréés sont au nombre de quatre, deux hommes et deux femmes. Ils sont : assistant de justice, délégué du procureur, avocat honoraire et employé de la chambre des huissiers de justice. 1983, 1950, 1940 et 1951 sont leurs années de naissance.

Depuis le 1^{er} septembre 2012 jusqu'à la période du contrôle, la commission de discipline a été amenée à se prononcer à vingt-trois reprises. La consultation de ces procédures a permis de recueillir les éléments suivants :

- les fautes reprochées sont la détention de produits stupéfiants ou de portables à dix reprises, des injures ou menaces à sept, les violences entre codétenus à quatre, une non réintégration de permission de sortir et un retour en retard et en état d'ébriété d'une permission ;
- un avocat a été présent dix-sept fois, n'a pas été sollicité par la personne détenue à trois reprises et ne s'est pas déplacé à trois occasions ;
- la sanction prononcée a été une punition de placement en cellule disciplinaire à vingt-deux reprises, assorties ou non d'un sursis. Celui-ci a été total cinq fois.

L'autre sanction énoncée a été un avertissement.

La délégation de compétence relative à la commission de discipline est affichée dans le bureau des gradés, lieu utilisé comme salle de commission de discipline et en détention dans les panneaux d'affichage à chaque étage.

Les avocats reçoivent leurs clients dans un des bureaux d'audience qui leur sont en partie dédiés. Avant sa comparution la personne détenue est fouillée en pratique par palpation, si une fouille intégrale est effectuée, elle est réalisée dans le local de fouille du rond-point.

Le registre de la commission de discipline comporte les signatures du président et des deux assesseurs, ainsi que le nom et prénom de la personne poursuivie, la nature des faits reprochés, le code de la faute retenue et la décision prise.

4.6.2 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire (QD) est situé au rez-de-chaussée de la détention, côté Est. Il est composé de deux cellules et d'une cour de promenade.

Les deux cellules sont identiques, elles obéissent aux normes en vigueur pour ce qui est de leur conception générale. Elles disposent ainsi d'un sas qui est grillagé et accessible par une porte en bois, une grille permettant ensuite de pénétrer dans la cellule proprement dite. La porte en bois a pour spécificité d'être équipée dans sa partie basse d'une bouche d'aération rectangulaire fermée par une grille.

La superficie de ces cellules est de 11 m². Elles sont équipées d'un WC à l'orientale en inox encastré dans un bloc de ciment surélevé, d'un lavabo de même matériau encastré également sur un support en béton, d'une table en métal scellé au sol, d'un tabouret à l'assise carrelée posée sur un bloc de béton, d'un lit métallique fixé au sol. Le chauffage est assuré par trois cordons situés sur le mur extérieur. L'éclairage artificiel est positionné dans le sas, il revêt la forme d'un tube de néon. La personne punie a accès à un interrupteur. De même, elle dispose d'un bouton d'appel, d'un allume cigarettes et de l'interphonie qui est renvoyé à la porte une de l'établissement. Le sol des cellules est carrelé et les murs sont peints. Les fenêtres sont situées en hauteur, elles sont protégées à l'extérieur par un barreaudage et du métal déployé. La fenêtre de la première cellule donne sur une zone neutre, celle de la seconde dans la cour de promenade du QD. Leur ouverture nécessite la détention d'un « carré » qui est en possession des gradés. Il appartient donc aux occupants de solliciter le gradé de service pour se faire ouvrir la fenêtre de la cellule.

Sur le côté intérieur de la porte en bois, sous plastique, sont affichés, la note de délégation ayant trait à la commission de discipline et un document intitulé « Droits et obligations de la personne détenue placée au quartier disciplinaire ».

La cour de promenade disciplinaire est accessible par une porte qui avoisine celles des cellules. Elle ouvre sur un couloir dans lequel on trouve la cabine de douche du QD. Carrelée sur ses murs, elle est propre. Un banc pour déposer les vêtements et un radiateur sont les autres éléments présents dans ce couloir. Les personnes détenues rencontrées en détention qui ont eu à connaître le QD ont indiqué que les conditions dans lesquelles les personnes punies prenaient leur douche étaient tout à fait satisfaisantes notamment en termes de chaleur de l'espace.

La cour de promenade est située au bout du couloir, en léger contre bas, après avoir

franchi une porte, quatre marches sont à descendre pour y pénétrer. Sa superficie est de 30 m², elle est sur l'un de ses côtés grillagée, ce qui est également le cas de la couverture. Sur la grille sommitale il n'a pas été ajouté de rouleaux de concertina. Elle fait l'objet d'une surveillance vidéo. La cour est équipée d'un préau destiné à protéger des intempéries, sa superficie est très réduite. Un point phone a été également fixé dans la cour.

Les promenades des personnes punies sont organisées le matin, elles ont une durée d'une heure. C'est le personnel de surveillance du rez-de-chaussée qui assure la surveillance du quartier quand il est occupé. Une note de service en date du 20 octobre 2010 fixe en service de jour à moins de trois heures les rondes à effectuer avec à chacune de celle-ci l'obligation d'un pointage. En service de nuit le même écrit rappelle que les personnes punies font l'objet d'un contrôle similaire aux personnes détenues placées en surveillance spécifique. Quatre rondes œilletons sont donc planifiées chaque nuit.

Dans le couloir à l'opposé des portes des cellules, deux placards identifiés QD1 et QD2 servent à conserver le paquetage des personnes punies mais aussi celui de la cellule.

Le règlement intérieur (livret du quartier disciplinaire) est daté du 6 juillet 2009. Il comprend les chapitres suivants : les cantines, les activités (il est précisé dans cet écrit que la durée de la promenade est d'une heure trente, dans la pratique selon les informations recueillies auprès des personnels sa durée serait d'une heure) les visites (avec la possibilité énoncée d'un parloir par semaine), la correspondance, la lecture, la tenue vestimentaire et l'hygiène, le couchage, le suivi médical, le régime alimentaire, les privations et la discipline du quartier. Le règlement intérieur du QD est remis aux personnes placées en cellule disciplinaire. Il n'a pas fait l'objet d'une actualisation quant à la possibilité de téléphoner ou de voir se faire remettre un poste radio. Sur ce dernier point il existe cependant un formulaire intitulé « attestation de mise à disposition d'un poste radio ».

Le règlement intérieur local et l'écrit appelé « Droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire » produit par l'administration centrale, apposé sur la porte intérieure de la cellule ne sont pas en contradiction.

Le registre du quartier disciplinaire a été mis en place le 30 avril 2012. Il y est inscrit, les heures de promenade, de douches, les passages de l'UCSA, les contrôles, les distributions de repas. Lors du placement au QD la visite du médecin est notée, celles obligatoires pendant la durée du séjour le sont d'une manière plus aléatoire.

La première visite du médecin pour apprécier la compatibilité de la personne détenue à séjourner au QD est complétée par la visite de la psychologue. Celle-ci repassant voir la personne punie pendant la période de déroulement de la sanction.

4.7 L'isolement

L'établissement ne dispose pas de quartier d'isolement. Il n'en demeure pas moins que la terminologie « isolé » n'est pas absente du vocabulaire de la maison d'arrêt. Elle est employée pour des personnes repérées comme vulnérables, en fonction de la nature des faits qui ont conduit à leur incarcération ou de leur comportement, pour exemple des personnes détenues qui ne sortent pas en promenade ou évitent de se rendre aux douches.

Sur signalement des personnels de surveillance ou autres, à la demande propre des personnes détenues concernées, il est proposé à celles-ci d'aller en promenade dans l'une des cours dites « camembert » de la détention. Pour ces mêmes captifs il a été instauré un créneau spécifique de pratique sportive le mercredi matin. L'attente parloir ne se fait pas dans

la salle collective prévue à cet effet mais dans une des trois qui existent au rond-point de la détention. Ces personnes sont réparties dans la détention sans regroupement dans un espace circonscrit.

En moyenne le nombre d'« isolés » est de huit à dix.

5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

5.1 Les visites au parloir

Les parloirs familles sont accessibles pour les personnes prévenues les mardis, mercredis et samedis de 13h45 à 16h et pour les personnes condamnées, selon les mêmes horaires, les mercredis et samedis. Il n'est pas organisé de parloirs les jours fériés, les visites sont alors décalées le jour qui suit pour conserver le rythme de trois visites dans la semaine.

La durée des visites est de 45 mn les mardis et mercredis (deux tours de parloirs sont organisés) et de 30 mn les samedis (trois tours de parloir sont mis en place). Les personnes détenues ne peuvent bénéficier que d'une visite par jour et recevoir au maximum trois personnes lors de celle-ci. Ce nombre peut connaître quelques exceptions quand il s'agit d'enfants notamment à l'occasion d'anniversaires, de la fête des pères ou de celles de fin d'année.

Pour les prévenus **les permis de visite sont délivrés** par l'autorité judiciaire compétente et pour les condamnés par le chef d'établissement. Les pièces réclamées pour l'obtention d'une autorisation de visite sont : une photocopie d'une pièce d'identité, un justificatif de domicile, deux photos d'identité ainsi que celles des enfants susceptibles d'accompagner un adulte. Pour les membres de la famille une copie du livret de famille est également sollicitée ainsi que pour les enfants non accompagnés par leurs représentants légaux, une autorisation de visite signée par ces derniers. Les permis de visite des enfants mineurs sont indifféremment individualisés ou apparents sur les permis de visite des personnes accompagnatrices.

Selon les informations recueillies la délivrance des permis de visite est réalisée, une fois les pièces obtenues, dans l'immédiateté. Il n'est pas fait de demandes d'enquête auprès des autorités préfectorales, le temps de réalisation de celles-ci étant trop long eu égard à la durée moyenne de séjours des personnes incarcérées au sein de la maison d'arrêt.

La réservation des parloirs se fait à partir de la borne informatique qui est positionnée dans la salle d'attente et de contrôle de l'accès à la salle parloir. Les cartes permettant d'utiliser cet outil informatique sont délivrées en même temps que le permis de visite. Elles sont établies par les surveillants qui assurent la gestion des parloirs, l'équipe dédiée, la brigade de longues journées. Trois agents sont à chaque journée de parloir affectée à cette tâche. Un de ceux-ci, le matin des jours de parloir, assure une permanence téléphonique dans la salle précitée pour prendre des rendez-vous parloir par téléphone et répondre aussi à l'inquiétude des visiteurs quant au bon enregistrement de leur réservation informatique.

Des doubles parloirs peuvent être accordés par le chef d'établissement. Les critères d'étude des demandes formulées par les personnes détenues sont le fait de ne pas avoir eu de parloir le mois précédent et en cas de circonstances graves ou d'un événement familial le justifiant (cf. Note de service en date du 16 03 2012).

Dans l'attente des visites l'association Passerelle, depuis l'année 2007, met un bus à disposition des familles.

Cette association comprend une dizaine de bénévoles qui se relaient pour assurer cet accueil des familles. Le car prend place sur le trottoir à proximité de l'entrée de la maison d'arrêt. Il dispose d'une alimentation électrique mise à disposition par la municipalité suite aux demandes effectuées par l'établissement. Il n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les jours de visite, le car arrive vers 11h mais son ouverture aux familles n'est effective qu'à partir de 12h30. Le car est fermé à l'issue de l'entrée des familles du dernier tour de visites. L'accueil est assuré par deux bénévoles de l'association. Les familles peuvent y trouver des boissons chaudes (café, thé), des jeux pour enfants et un espace pour changer les bébés. En revanche, le car ne dispose pas de toilettes.

Un « cahier de correspondance » permet aux bénévoles de l'association de faire circuler les informations intéressant les familles. Le jour du contrôle, la note de service relative aux colis alimentaires de Noël était affichée dans le bus et mentionnée dans le « cahier de correspondance ».

Le car comprend également un dispositif audiophone relié à la maison d'arrêt (MA) qui permet aux surveillants d'informer les bénévoles et les familles présents dans le car de l'ouverture des portes. Le jour de la visite, aucune information n'a été délivrée (la MA venait d'enregistrer l'arrivée d'un nouveau détenu).

Cet espace d'accueil compte entre 2300 et 2400 passages par an. Le jour de la visite, seules deux personnes du premier tour ont profité de cet espace, les autres préférant rester dans leur voiture à proximité des portes.

Les mouvements du bus ainsi que son entretien sont assurés par les chauffeurs de l'agglomération de la ville de Carcassonne.



Le bus accueil famille

Une demi-heure **avant le début d'un tour de parloir les visiteurs** se présentent à la porte principale de l'établissement, c'est à ce niveau que leur identité est contrôlée par les

trois personnels de surveillance de l'équipe dédiée. Une fois franchie la porte, les familles patientent quelques minutes dans la cour d'honneur de la MA. Elles entrent ensuite dans une première salle (la « salle d'attente et de contrôle ») qui dispose d'un portique détecteur de masses métalliques. La salle est de taille réduite et peut entraîner quelques tensions lorsque la capacité maximale du parloir est atteinte. Son accès comporte également le franchissement de trois marches ce qui le rend inadapté aux personnes à mobilité réduite.

Des casiers (au nombre de quarante) sont à la disposition des familles pour y déposer les objets dont l'introduction n'est pas autorisée au sein des parloirs. Certains ne sont plus en état de fonctionner et les surveillants rapportent quelques cas de vols.

Les dépôts de linge s'effectuent dans deux « placards » grillagés prévus à cet effet, l'un pour le linge amené par les familles l'autre pour le linge remis par les personnes visitées.

Le passage sous le portique s'effectue en présence de deux surveillants. Un gradé est systématiquement présent pendant cette opération. L'établissement fournit des tongs en plastique aux personnes contraintes de retirer leurs chaussures. Le jour de la visite, cinq personnes ont dû le faire (un nombre exceptionnellement élevé de l'avis du surveillant présent). Une fois le portique de sécurité passé, les familles s'installent dans la salle du parloir et l'accès à la « salle d'attente » est fermé. La porte d'accès des détenus est ensuite ouverte.



La salle attente-contrôle famille

La salle du parloir est d'une superficie de 80 m², organisée en U. Elle comprend dix-huit tables, et leurs chaises, qui ne sont pas séparées par des cloisons. La capacité maximale de la salle est de cinquante-quatre personnes. Le jour de la visite, quatorze familles sont présentes pour le premier tour. La nuisance sonore ne semble pas exagérée (il faut noter qu'aucun enfant n'est présent) et l'intimité des échanges entre les personnes détenues et leurs familles semble préservée. La luminosité de la salle est assurée par un éclairage artificiel mais aussi par des fenêtres disposant de barreaux donnant sur le chemin de ronde ; elles ne sont jamais ouvertes. La salle dispose de trois climatiseurs, ce qui permet de rester dans des températures acceptables l'hiver comme l'été selon les informations recueillies.

Une salle de jeux pour enfants, séparée de la salle parloir proprement dite, de 10 m² est également à disposition à proximité des toilettes. Le jour de la visite, seuls quelques jouets pour enfants y étaient déposés sur une table adaptée.

Deux distributeurs de boissons fraîches et chaudes ainsi qu'un distributeur de confiserie/viennoiserie sont à disposition des personnes détenues et de leurs familles. Celles-ci ne sont pas autorisées à rentrer dans la salle du parloir avec des pièces de monnaie. Une machine à jetons est disponible dans la salle d'attente et de contrôle : cinq jetons coûtent 2 € et un *Mars*[®] s'obtient pour deux jetons. Ceux-ci sont aussi accessibles aux personnes détenues par l'intermédiaire de la cantine.

Un surveillant reste présent dans la salle pendant la durée de la visite. Il dispose pour cela d'une table et d'une chaise en toute proximité de la porte d'accès des familles à cet espace. Les autres procèdent à la fouille du linge apporté par les familles, aux mouvements des personnes détenues vers le parloir et à l'accueil des familles qui ont pris rendez-vous au tour suivant.

Pendant le premier tour des visites, les visiteurs du tour suivant accèdent selon des modalités identiques à celles décrites *supra* à la salle d'attente et de contrôle. Le portique détecteur d'objets métalliques franchi, ils sont invités à patienter dans une salle d'attente attenante à la première, le temps que le premier tour de visite soit achevé (en moyenne ce temps d'attente serait de 15 minutes). Cette salle de 10 m² est équipée de trois linéaires de bancs.

A l'issue du tour de parloir, et après le départ des personnes détenues, les familles quittent la salle des parloirs et sont dirigées vers la salle d'attente et de contrôle où elles récupèrent les objets qu'elles ont pu déposer dans les casiers ainsi que le linge remis par la personne visitée. Elles stationnent dans cet espace, le temps des contrôles sécuritaires effectués sur les personnes détenues qui ont été visitées. Les conditions de cette attente, debout dans une salle inadaptée à cela peuvent être source de tensions qui doivent être tempérées par le seul personnel de surveillance présent dans la pièce.

Les personnes détenues qui bénéficient d'une visite sont conduites avant l'heure de celle-ci dans une salle d'attente qui se situe au rez-de-chaussée Est du bâtiment de détention ; cette salle d'une superficie de 11 m² n'est pas équipée de bancs, son état est dégradé et contraste avec celui de l'ensemble de la détention. Le parcours des personnes détenues les conduit à passer dans le couloir qui dessert les deux cellules disciplinaires de l'établissement. Il leur permet de déposer dans un placard mural le linge qui doit être remis à leur famille.

Le temps d'attente dans cette salle peut être de quinze à trente minutes. De ce lieu les personnes détenues accèdent à la salle des parloirs par un couloir après avoir franchi deux portes, celle de l'entrée dans le couloir et celle de l'entrée dans les parloirs.

A la sortie le cheminement est inverse. Le contrôle biométrique est réalisé en proximité immédiate de la porte qui sépare la salle de parloirs du couloir. Les personnes détenues sont ensuite stationnées dans une salle d'attente, vide de tout mobilier, en attendant que soient effectuées les fouilles intégrales qui font suite à toutes les visites. Ces fouilles sont réalisées d'une façon concomitante par deux personnels de surveillance, deux boxes de fouilles séparés l'un de l'autre par une cloison, équipés d'un tabouret, d'une table, d'une patère, d'un caillebotis posé sur un sol carrelé et d'un radiateur autorisent cette pratique dans des conditions qui sont respectueuses des personnes fouillées. Celles-ci après la fouille sont contenues dans le couloir en attendant que ce contrôle sécuritaire ait été effectué sur toutes les personnes détenues qui ont bénéficié du parloir. Le groupe reprend ensuite le chemin de la détention et récupère dans le placard mural qui a servi à l'aller à la dépose du linge à sortir, le linge remis par leur famille. Les translations du linge « arrivée ou départ » de leur lieu de dépôt à leur lieu de réception se font par une personne détenue classée au service général. Ces échanges, dépôt de linges ou d'objets ne paraissent pas susciter de difficultés majeures. Les contrôleurs ont été témoin d'une communication téléphonique entre le portier et un interlocuteur ; le surveillant explicitait les possibilités de dépôt de linge à l'occasion des parloirs mais aussi celle possible en attendant la délivrance d'une autorisation de visite.

Les incidents qui peuvent avoir lieu au parloir, si cela est nécessaire, sont gérés d'une façon disciplinaire. Si des substances ou objets interdits sont saisis au moment de la fouille d'une personne détenue, il est fait appel à la police pour que celle-ci interpelle les visiteurs du détenu concerné.

5.2 La correspondance, le téléphone, la télévision, la presse et l'accès à l'informatique

5.2.1 La correspondance

Le courrier est déposé par les personnes détenues dans la **boîte accrochée à l'intérieur de la porte de leur cellule** ou remis en main propre au surveillant d'étage lors de l'ouverture des portes vers 7h. Le courrier est ensuite confié au vaguemestre pour censure et traitement.

Les lettres sous pli ouvert sont alors fermées. **Le courrier adressé aux autorités est enregistré sur un registre ad hoc** (au départ comme à l'arrivée). Le courrier est ensuite acheminé vers le centre de tri postal local ou la maison d'arrêt dispose d'une boîte postale. A cette occasion le courrier « arrivée » est récupéré.

De retour au service, le vaguemestre procède au tri et au contrôle. Le courrier récupéré le matin est ensuite remis aux surveillants du rond-point entre 10h30 et 11h.

Si une personne détenue désire expédier un courrier en **recommandé**, il l'indique sur un papier attendant à l'attention du vaguemestre. Ce dernier fait procéder au blocage de l'argent sur le compte nominatif et le recommandé est déposé le matin même. Parallèlement le courrier est enregistré sur le registre des recommandés et l'accusé est remis à la personne détenue.

La procédure est analogue pour les envois de mandats.

Le **courrier départ bloqué** à la demande des juges d'instruction leur est expédié une fois par semaine. Il revient éventuellement au vaguemestre qui procède alors à son expédition.

Quotidiennement, la réception de lettres peut varier d'une dizaine à une centaine. « Ce sont toujours les mêmes qui écrivent et reçoivent du courrier ». Le volume du courrier a diminué depuis l'installation du téléphone.

Le jour du contrôle une trentaine de courriers est partie et une cinquantaine est arrivée dont un recommandé et un courrier suivi.

Le registre des « recommandés et des mandats « cash » ou colissimo – départ » a été ouvert le 3 mars 2010. Il y est indiqué le numéro du document, la date d'envoi, le nom de l'expéditeur, la désignation du document, le nom du destinataire. A l'examen du registre, à la date du 6 décembre 2012, le dernier envoi recommandé de la part d'un détenu remontait au 27 novembre : il s'agissait d'un mandat cash.

Le registre des « recommandés –arrivée » a été ouvert le 21 novembre 2001. Le dernier recommandé reçu par un détenu datait du 6 décembre 2012 (le destinataire était un « PSE » à qui il a fallu réexpédier le courrier au domicile) et le précédent datait du 22 novembre, de la part d'une mairie.

Le registre des « correspondances départ adressées aux autorités sous pli fermé » ne concerne que les envois effectués par les personnes détenues. Il a été ouvert le 20 mars 2012. Environ deux cents courriers ont été expédiés en huit mois et demi, soit une moyenne de vingt-cinq par mois. Il indique la date de l'envoi, le nom de l'autorité et l'expéditeur. Seize courriers ont été expédiés, en novembre 2012, aux destinataires suivants : « parquet et juge d'application des peines de Carcassonne, cour d'appel et tribunal de grande instance de Montpellier, juge d'instruction de Perpignan, tribunal de grande instance de Narbonne, DISP Toulouse ».

5.2.2 Le téléphone

A leur arrivée, les condamnés reçoivent un document intitulé « demande d'accès à la téléphonie » sur lequel ils inscrivent le nom et les coordonnées téléphoniques des amis ou des membres de leur famille à qui ils désirent téléphoner. La liste est limitée à dix numéros pour trouver un équilibre afin de permettre à tous de téléphoner mais il a été dit aux contrôleurs que certaines listes comprenaient une douzaine de numéros.

Les arrivants condamnés sans argent reçoivent un crédit d'un ou deux euros selon qu'ils désirent appeler un ou deux numéros.

Aux jours du contrôle, quarante condamnés sur soixante-cinq utilisaient la faculté de téléphoner ainsi que deux prévenus autorisés par les magistrats à téléphoner.

Pour les prévenus-condamnés, le statut de condamnés prime sur celui de prévenu.

En cours de détention, la liste d'accès à la téléphonie peut être modifiée à la demande de la personne détenue. Cette demande est adressée par courrier au chef d'établissement pour les personnes condamnées et à l'autorité judiciaire compétente pour les personnes prévenues.

Une fois la liste enregistrée, la personne détenue informe par courrier le service comptabilité de la maison d'arrêt, du montant du pécule disponible qu'elle souhaite affecter au paiement des communications téléphoniques. Un numéro d'identification et un code secret lui est alors remis, lui permettant de téléphoner exclusivement aux numéros de téléphone enregistrés. Par la suite, elle peut alimenter à sa guise le pécule affecté au

téléphone, à partir des cabines téléphoniques en lien avec le service comptabilité de la maison d'arrêt.

L'installation et la maintenance des cabines téléphoniques sont confiées à l'entreprise SAGI. Deux cabines avec abat-son sont installées dans la cour de promenade principale et une dans une cour-camembert.

Il est affiché au sein de la détention que les tarifs pratiqués sont ceux de France Télécom, en date du 22 février 2010.

Les premiers surveillants se chargent des **écoutes téléphoniques** qu'ils effectuent rarement en direct faute de disponibilité. Il a été dit aux contrôleurs qu'elles étaient surtout réalisées pendant les permanences du dimanche.

Si toutes les communications sont enregistrées (elles sont conservées six mois), les écoutes sont « ciblées ». Elles s'effectuent dans le bureau des gradés.

La population pénale a consacré 17 798 euros en frais de téléphone en 2011. 1 554, 73 euros y ont été consacrés en novembre 2012.

La personne détenue qui dépense le plus par mois est d'origine colombienne. Elle appelle fréquemment ses amis et sa famille en Colombie et en Espagne, atteignant ainsi la somme de 1 000 euros.

5.2.3 La télévision

La location d'un téléviseur est facturée 8 euros par mois par cellule. Si une personne l'occupe seule, elle paiera 8 euros. Deux personnes partageant la même cellule débourseront chacune 4 euros, trois personnes chacune 2,67 euros et quatre personnes chacune 2 euros. Les personnes sans ressource sont dispensées de paiement. Il en est de même pour les occupants du quartier arrivant, le « coiffeur » et l'auxiliaire sport.

Les téléviseurs reçoivent les chaînes TNT et le bouquet Canal Plus.

La location des téléviseurs a coûté à la population pénale 18 447,90 euros en 2011.

5.2.4 La presse

Il n'existe pas de distribution gratuite de presse locale ou régionale. Par contre, les personnes détenues peuvent s'abonner à des journaux ou revues du moment qu'elles sont scellées sous emballage plastique transparent.

5.2.5 L'informatique

Un surveillant est spécialisé dans les fonctions de correspondant local des systèmes informatiques (CLSI). Il remplace le vagemestre pendant ses absences.

La population pénale bénéficie d'une **salle de classe informatisée** équipée de douze ordinateurs à écran plat non connectés au réseau internet ou WIFI. Son accès est réservé aux personnes qui suivent une formation.

En cellule, les personnes détenues peuvent disposer d'un ordinateur sous forme de tour et non de portable. Cette tour peut disposer au maximum d'un disque dur d'une capacité d'un téra (1 000 giga), d'un lecteur (non graveur) de DVD ou CD (uniquement originaux) et d'un

lecteur de disquette. Sont également autorisés : un écran plat d'une taille maximum de 22 pouces, un clavier, une souris filaire, une manette de jeux filaire, une imprimante à jet d'encre connectée en filaire à l'ordinateur, des enceintes audio filaires ou un casque filaire. S'agissant du système d'exploitation, les personnes détenues ont le choix entre windows ou linux, à condition d'acheter l'original (interdiction des copies). Il en est de même pour les outils informatiques à l'exception des logiciels de chiffrement qui sont interdits.

Toute personne détenue souhaitant acquérir un ordinateur doit faire une demande écrite au CLSI. Ce dernier lui fournit la circulaire relative à l'accès à l'informatique aux personnes placées sous mandat de justice (version communicable) et lui demande d'en prendre connaissance. Un ou deux jours après, il retourne la voir et, si elle maintient sa demande, fait effectuer un devis anonyme chez le fournisseur de l'établissement. L'obligation de passer par un monteur fait qu'il n'y en a quasiment qu'un localement. Si la personne accepte le devis et le signe, le montant de la somme prévue est bloqué sur son compte.

L'appareil prêt, le CLSI va le chercher. Il appose des scellés sur les ports USB. L'emballage est remis à la fouille au cas où le captif changerait d'affectation. Le CD original d'exploitation et les logiciels originaux y sont également conservés ainsi que la facture.

En huit ans, le CLSI a réceptionné deux appareils. Il n'y en avait pas en détention aux jours du contrôle. Le dernier cas remontait à 2007.

Bien que la population pénale ait le droit d'en détenir en cellule, il n'y a pratiquement plus de consoles de jeux non communicantes avec commande filaire car elles ne sont plus fabriquées. Tous ces appareils sont désormais fabriqués en option « communicante » et l'administration ne peut acquérir du matériel d'occasion.

5.3 Les cultes

Il n'y a pas à proprement parler de salle poly-culturelle, la salle polyvalente est utilisée pour les célébrations. Les aumôniers apportent à chaque fois le matériel cultuel.

Trois aumôneries sont constituées à la maison d'arrêt de Carcassonne :

- l'aumônerie catholique :

Elle est composée d'un diacre qui est aumônier rémunéré et qui intervient depuis huit ans, d'un prêtre qui est aumônier bénévole, d'une religieuse, aumônier bénévole également et d'une auxiliaire d'aumônerie. Les interventions sont régulières, les mercredis matin sont célébrés des offices ou des temps de prière. L'aumônier projette de solliciter l'autorisation de célébrer une messe de dimanche matin pour permettre la communion.

L'aumônier ne rencontre aucune difficulté pour circuler en détention, il possède la clef de cellule. Lorsqu'il souhaite mener un entretien plus confidentiel, il peut accéder aux parloirs des avocats. Il voit tous les personnes détenues arrivantes.

Noël est célébré par l'évêque de Carcassonne et donne lieu à la venue de personnes de toutes origines culturelles ;

- l'aumônerie musulmane :

L'aumônier est présent depuis 2008, il n'est pas indemnisé et intervient seul. Il préfère voir les personnes détenues au parloir avocat ou dans la salle polyvalente. Il organise des prières collectives et a fourni pour cela un tapis de prière qui est correctement remis hors celle-ci. Il estime que les personnes détenues ont pu faire le Ramadan convenablement du fait

des aménagements apportés. Il indique être bien reçu dans l'établissement par les personnels. Il redoute l'assimilation entre musulman et délinquant et est très attaché à ce que les personnes détenues musulmanes aient un bon comportement, ainsi lors de ses prêches, il invite les personnes détenues « *à respecter les surveillants et tout le personnel pénitentiaire* ». La solitude de l'aumônier est perceptible, il fournit sur ses propres ressources -une maigre retraite de 236 euros - tout le matériel religieux (les ouvrages et les denrées liées aux célébrations de l'Aïd). Les personnes détenues de confession musulmane entendues lors du contrôle ne savent pas qu'il leur est possible de commander en cantine extérieure un tapis de prière et un Coran. Ils expriment, comme c'est régulièrement le cas en détention, le souhait de pouvoir disposer de viande halal mi-cuite. L'examen des bons de cantine fait apparaître trente-trois produits alimentaires confessionnels (dont trois indiqués comme casher), huit de ces produits sont des desserts (fruits secs notamment), le reste étant des plats préparés et de la charcuterie ;

- **l'aumônerie protestante :**

Deux aumôniers interviennent dont un pasteur de la mission évangélique (de l'aumônerie gitane). L'aumônier ne voit pas uniquement les personnes détenues se signalant comme protestantes, il circule en détention et n'évoque les questions religieuses que lorsque la personne détenue le souhaite. Il voit tous les arrivants. Sa présence se situe plus dans le champ large d'une assistance spirituelle. Il voit en priorité les personnes fragiles dont les personnes condamnées pour mœurs. Certaines d'entre elles lui paraissent vivre retranchées dans leur cellule. Il célèbre un culte le samedi matin, lorsqu'il y a une demande des personnes détenues, en l'ouvrant à la présence de toutes les confessions. De dix à vingt-cinq détenus sont présents. Protestants et catholiques font une célébration commune à Pâques. A Noël, l'aumônier apporte des signets, des cartes de Noël, de petites bougies. Un culte, ouvert aux personnes extérieures (paroissiens ou amis), est accompagné d'une distribution de friandises et de fleurs. Il ne rencontre pas de difficultés dans l'exercice de sa mission, une seule fois il a entendu une remarque déplacée d'un personnel de surveillance sur le fait qu'il apporte des fleurs pour les cultes.

5.4 Les visiteurs de prison et les associations dont l'association socioculturelle

La taille de l'établissement et l'implication forte et régulière d'un groupe de bénévoles les rassemblent autour d'actions qui constituent un ensemble, dans lequel les frontières associatives s'estompent. Ainsi, les six visiteurs ne sont plus constitués en section ANVP (même s'ils sont toujours adhérents) et sont regroupés dans l'association socioculturelle et sportive (ASDASS).

Le petit groupe ainsi constitué s'étend également à l'aumônerie catholique, puisque les célébrations de Pâques et de Noël ont lieu avec la participation des bénévoles. Notamment à Noël, une messe célébrée par l'évêque réunit des personnes détenues de toutes confessions, des membres du personnel et l'ensemble des bénévoles. Est aussi organisé un concert avec remise de cadeaux aux personnes détenues (un colis contenant un almanach, des timbres, du papier à lettre, des enveloppes, du chocolat, une brosse à dent, du dentifrice). Les personnes détenues non présentes au concert reçoivent le colis dans leur cellule remis par les bénévoles de l'établissement.

Cette situation est liée à des dimensions culturelles où la taille de la ville et de l'établissement resserrent les relations et les fonctions.

L'ASDASS, gère la location des plaques chauffantes et des réfrigérateurs. La location des télévisions, qui doit être assurée par l'établissement depuis le début 2012, est toujours effectuée par l'association du fait d'un contrat de location actif jusqu'en fin 2014. L'association est en effet revenue à un système de location, car l'achat de postes de télévision s'est avéré trop coûteux et trop compliqué dans la gestion des réparations. Antérieurement l'association louait le « pack » télévision-réfrigérateurs-plaques chauffantes pour treize euros par mois. A l'heure actuelle, la télévision est louée séparément pour huit euros par cellules, le réfrigérateur est loué avec la plaque chauffante pour sept euros par personne détenue.

Pour compenser la perte de revenus, l'ASDASS sollicite des subventions auprès de la Mairie.

L'association est largement ouverte sur l'extérieur et manifestement très active. Elle est présidée par un avocat, comprend des membres de la société civile, dont les visiteurs de prison, tandis que les fonctionnaires pénitentiaires, membres de droit, paraissent impliqués également dans la vie associative.

L'association intervient dans le cofinancement de certaines actions socioculturelles (concerts, théâtre, achat de revues pour la bibliothèque), elle s'implique également dans les fêtes organisées avec les familles au parloir à Noël et pour la fête des pères. Elle finance également des achats de petit matériel sportif (ballons) et intervient dans la lutte contre la pauvreté (achat de billets de train).

Les visiteurs de prison sont au nombre de six, une visiteuse Auxilia cesse son activité, elle devrait être remplacée.

Chaque visiteur voit entre deux à quatre personnes détenues. Cet effectif est en décroissance par rapport aux années antérieures du fait d'une demande moins forte des membres de la population pénale.

Quatre réunions annuelles organisées par le SPIP se tiennent en présence du chef d'établissement. Les relations des visiteurs avec l'ensemble des personnels sont évaluées comme bonnes et les visiteurs sont toujours bien accueillis et bien repérés dans l'établissement.

Les visiteurs peuvent bénéficier de formations délivrées par la direction interrégionale des services pénitentiaires, dont celle sur la prévention du suicide (des signalements sont d'ailleurs faits par les visiteurs).

5.5 La visioconférence

L'établissement dispose d'une pièce de visioconférence particulièrement bien aménagée. Son utilisation est rare, seulement à vingt-huit occasions depuis sa mise en place en mai 2010. Seize l'ont été en 2012 dont neuf avec la chambre de l'application des peines de la cour d'appel de Montpellier et sept à la demande des juges de la liberté et de la détention de Montpellier et de Toulouse.

6 L'ACCES AU DROIT

6.1 Les parloirs avocats

Les visites des avocats sont possibles du lundi au samedi de 8h30 à 11h30 et de 16h à 17h30. Les rencontres sont réalisées dans les box prévus à cet effet au premier étage de l'aile

Ouest du bâtiment de détention. Ce sont des espaces fermées, d'une superficie de 2,20 m², équipés d'une table carrée de 0,60 m et deux chaises, d'une alarme coup de poing ainsi que pour partie d'entre eux d'une prise électrique. La porte d'accès est vitrée en son centre par une imposte de 0,80 m sur 0,40 m.

Les contrôleurs ont rencontré un avocat qui s'est déclaré très satisfait des conditions matérielles d'échanges notamment en termes de confidentialité. Il a aussi indiqué que les délais d'attente pour que leur client soit conduit jusqu'à eux étaient courts, ce qui facilitait grandement leur organisation du travail.

Leur participation aux commissions de discipline ou aux débats contradictoires ne présentait par ailleurs aucune remarque négative quant à l'organisation de leur venue et les conditions dans lesquelles il exerçait la défense.

Ces box sont par moments utilisés par les psychologues si les bureaux de l'UCSA sont occupés mais cette pratique reste assez rare.

6.2 Le point d'accès au droit

Au titre d'une convention avec le conseil départemental de l'accès au droit, une intervenante juriste vient une fois par mois, elle répond à la demande des personnes détenues qui sont informées oralement de ce dispositif à leur arrivée et par le livret des arrivants. Les inscriptions se font par un formulaire précisant la nature de la demande qui ne peut porter sur la situation pénale. Elle organise aussi des séances en groupe du « Jeu de loi » pour favoriser une initiation au droit. Ses interventions portent surtout sur le droit de la famille et le droit du travail.

6.3 Le délégué du défenseur des droits

Il intervient en tant que délégué du défenseur des droits depuis 2011. Il a rencontré le chef d'établissement et le directeur du SPIP. Des réunions avec le SPIP se sont également tenues. Il n'a reçu qu'un seul dossier d'une personne détenue qui lui est parvenu sous pli fermé, transmis par la maison d'arrêt. La demande concernait des problèmes liés à des contraventions routières. Lors de la visite, aucune information concernant le délégué du défenseur des droits n'était visible, il n'apparaît pas non plus dans le livret d'accueil. Le délégué, pendant le temps de la visite a apporté des affiches d'information à l'intention de la population pénale.

6.4 L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité et des titres de séjour

Une procédure est en cours d'élaboration. Il est néanmoins déjà possible d'établir des papiers d'identité à la maison d'arrêt de Carcassonne puisqu'une vingtaine de demandes ont été traitées au cours de l'année, du fait de l'implication du SPIP dans cette question.

En effet, une CPIP va, elle-même, chercher les formulaires relatifs aux cartes nationales d'identité et aux déclarations de perte. Lorsque les timbres fiscaux sont nécessaires (en cas de perte ou de vol), leur achat est financé sur le budget du SPIP, ainsi que la venue d'un photographe professionnel en convention avec le SPIP. La domiciliation à la maison d'arrêt est possible. Le greffe est habilité à procéder à la prise d'empreinte. Lorsque le dossier est complet, la CPIP dépose la demande à la préfecture, elle retourne également chercher la CNI et la dépose à la fouille de la personne détenue concernée.

Pour le renouvellement des titres de séjour Il n'y a pas de convention avec la préfecture. La CIMADE intervient sur orientation du SPIP tous les jeudis à l'établissement.

6.5 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales

Il n'y a pas de convention avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), néanmoins des formulaires ont été établis avec le SPIP pour l'instruction de la couverture maladie universelle (CMU) et sont remis aux personnes détenues qui en ont besoin.

Le livret arrivant indique aux personnes écrouées attributaires du revenu de solidarité active (RSA) qu'elles doivent signaler leur écrou à la caisse d'allocation familiale (CAF) en leur adressant un certificat d'incarcération. Il n'y a pas d'intervention pour la pré-instruction du RSA.

De la même façon, des indications précises sont données dans le livret arrivant sur les démarches nécessaires lorsque la personne écrouée est attributaire de l'allocation d'adulte handicapé (AAH) ou de l'allocation pour le logement (APL), mais aucun partenariat spécifique n'est mis en place. Lorsque les personnes détenues relèvent d'une de ces prestations, leur CPIP référent se met en contact avec les services ad hoc.

6.6 Le droit de vote, l'inscription sur les listes électorales, les opérations de vote

Un affichage en détention a informé les personnes détenues de la possibilité de voter et leur a indiqué de s'adresser au SPIP.

La CPIP qui s'est chargé des opérations électorales a vérifié l'adresse et les papiers d'identité, s'est rendue à la mairie pour y chercher les formulaires d'inscription, qui ont été remis aux personnes détenues désireuses de voter pour les compléter et les signer. Ces formulaires ont été redéposés à la mairie. Les cartes électorales ont été adressées nominativement aux personnes détenues qui se sont fait domicilier à la maison d'arrêt.

La CPIP a ensuite reçu individuellement chaque personne détenue pour lui expliquer les modalités de procuration. Toutes ont pu désigner un membre de leur famille ou un proche, seule une personne a désigné un visiteur de prison. Un personnel du commissariat de police s'est rendu à la maison d'arrêt pour établir les procurations.

Huit personnes détenues ont voté pour l'élection présidentielle (pour onze inscrits) ; aucune n'a voté pour les élections législatives.

6.7 Le droit d'expression collective de la population pénale

Aucune forme d'expression collective de la population pénale n'a été mise en place au sein de l'établissement.

6.8 Le traitement des requêtes

Le traitement des requêtes en utilisant l'application informatique CEL n'a pas été mise en œuvre au sein de l'établissement. Les requêtes formulées sont adressées au service compétent et le plus souvent compte tenu de la taille de l'établissement solutionnées par les échanges de la population pénale avec les personnels de surveillance ou les personnels gradés.

7 LA SANTE

7.1 L'organisation et les moyens

L'Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires (UCSA) compte une équipe d'une quinzaine de personnes.

Elle est placée sous la responsabilité d'un médecin, chef de service en pneumologie et dépend du service des urgences du Centre Hospitalier Antoine Gayraud de Carcassonne.

Un protocole d'accord a été signé entre la maison d'arrêt et l'hôpital le 15 novembre 2010 pour organiser l'accès aux soins pour les personnes détenues. Pour régler les difficultés d'organisation, un comité de coordination rassemblant un représentant de l'ARS du Languedoc, un représentant de la direction interrégionale des services pénitentiaires, le directeur de l'établissement, le cadre de santé et les représentants des différentes professions médicales se réunit au moins une fois par an.

Les vacances des personnels médicaux et soignants sont les suivantes :

- un médecin généraliste assure cinq vacances d'une demi-journée par semaine. Le praticien hospitalier responsable de l'UCSA fait des vacances au moins une fois par semaine en pneumologie et en tabacologie ;
- deux médecins psychiatres tiennent chacun une vacation par semaine ;
- un chirurgien-dentiste est présent trois vacances par semaine ;
- un kinésithérapeute l'est une vacation par semaine.
- trois psychologues : un à temps plein et deux à mi-temps dont un travaillant pour une association spécialisée en addictologie permettent une présence tous les jours de la semaine;
- quatre infirmières contribuent à une présence de 7h à 17h30 du lundi au vendredi et de 7h à 12h45 le samedi et le dimanche ;

7.2 Les locaux

L'UCSA se trouve au rez-de-chaussée près de la plateforme centrale. Son accès est sécurisé par une porte vitrée qui reste fermée en continu. Pour pénétrer à l'UCSA il faut se faire connaître auprès de l'infirmière qui se trouve à l'accueil et qui habituellement va à la rencontre des patients qui arrivent. S'il y a plusieurs personnes simultanément, une salle d'attente attenante permet de patienter (elle est d'une superficie de 8 m² et équipée de sièges).

Le local d'accueil sert de salle de soins infirmiers. Lorsque des soins sont donnés un paravent en tissu est mis devant la porte vitrée pour protéger l'intimité du patient. Cette salle de 27 m² est équipée d'un bureau avec un ordinateur pour l'infirmière, d'une table d'examen, d'une paillasse avec un évier et de différents petits meubles pour ranger le matériel para médical. C'est dans cette salle que sont donnés tous les matins les traitements de substitution (treize personnes au moment de la visite).

Cette pièce est communicante avec le bureau de consultation du médecin qui, d'une superficie de 11 m², est équipé d'une table de consultation et d'un bureau. De l'autre côté, la salle de soins débouche dans un couloir qui donne accès à la salle d'attente, un local de

secrétariat contenant les dossiers médicaux (8 m²), qui sert aussi de bureau de consultation pour la psychologue, un local de rangement de la pharmacie (7,8 m²) et des sanitaires. Au fond du couloir on accède au cabinet dentaire (12 m²) qui est équipé d'une unité complète de soins dentaires de type Sirona® E3 de marque Siemens® et d'un appareil de radiographie rétro alvéolaire numérisé de type Elios® de marque Owandy® et de type Kodak® pour le capteur.

Un local de radiologie se trouve en dehors de l'UCSA, aussi au rez-de-chaussée. Pour les entretiens avec un psychologue un bureau en dehors de l'UCSA a été mis à disposition en raison de l'exiguïté des locaux.

7.3 Les soins somatiques

L'ensemble des soins somatiques est assuré mais certaines difficultés sont récurrentes, le nombre des vacations est insuffisant notamment pour les soins dentaires. Ces difficultés ont été explicitement actées lors de la dernière réunion du comité de coordination. Aucune amélioration n'a pu être apportée depuis 2008 : il n'y a que deux vacations hebdomadaires alors que trois sont prévues dans la convention.

Certaines consultations spécialisées se font à l'UCSA comme la pneumologie, le dépistage et l'information sur les Infections sexuellement transmissibles. Pour les autres spécialités les personnes détenues doivent être extraites à l'hôpital.

Des soins de kinésithérapie sont possibles s'ils sont prescrits médicalement mais il a été dit aux contrôleurs que l'UCSA était en quelque sorte la variable d'ajustement : si du personnel manque en milieu hospitalier l'intervention à l'UCSA sera reportée.

En situation d'urgence, en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, notamment la nuit, il est fait appel au service départemental d'incendie et de secours.

L'ensemble des produits pharmaceutiques est livré deux fois par semaine par la pharmacie du centre hospitalier de Carcassonne. Les produits sont stockés dans le local à pharmacie dans des armoires fermées à clefs et dans des coffres à toxiques. Un pharmacien à temps partiel et un préparateur en pharmacie assurent le contrôle de la préparation des prescriptions. Le renouvellement des stocks est demandé par une infirmière via un logiciel Pharma ou en cas d'urgence par télécopie à la pharmacie hospitalière.

Les médicaments sont distribués en cellule, en fin de matinée.

Les traitements de substitution sont délivrés dans les locaux de l'UCSA ; ils sont livrés selon une procédure sécurisée et nominative par le biais d'une valise dont l'ouverture est codée. Une dotation pour besoin urgent en Subutex® et Méthadone® est cependant possible à la demande du médecin pour les besoins des arrivants.

Les examens de laboratoire sont effectués à l'hôpital, seuls les prélèvements sanguins et d'urine étant réalisés à l'UCSA. Le service logistique de l'hôpital est chargé de la collecte des prélèvements.

Les examens radiologiques autres que les clichés thoraciques de dépistage de la tuberculose sont réalisés au centre hospitalier. Le dépistage de la tuberculose se fait dans l'établissement par des manipulateurs d'électro radiologie de l'hôpital et les clichés sont envoyés au service d'imagerie médicale de l'hôpital pour interprétation.

7.4 La prise en charge psychiatrique

Deux psychiatres rattachés à l'hôpital gérés par l'Union sanitaire et sociale Aude Pyrénées (USSAP) interviennent deux demi-journées par semaine. La présence d'au moins une psychologue tous les jours permet un suivi satisfaisant des personnes détenues ayant des troubles psychiques. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, il existe peu de personnes incarcérées ayant entamé une réelle démarche thérapeutique de long cours. Beaucoup s'adressent à la psychologue en espérant que ces entretiens seront un élément favorable pour obtenir des remises de peine supplémentaires.

Tous les arrivants sont reçus par le psychiatre et le psychologue afin de disposer d'un diagnostic au début du séjour en maison d'arrêt.

7.5 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Les extractions médicales programmées sont organisées par l'administration pénitentiaire en collaboration avec le secrétariat de l'UCSA qui organise les RDV depuis le 1er Février 2008.

Cette activité est ponctuelle, elle réclame la présence d'au moins deux agents et parfois la présence des forces de Police.

Les escortes sont composées d'agents en poste à coupure et en poste fixe. Cela concerne sept agents, ce qui garantit la continuité des pratiques professionnelles.

Les extractions médicales ont connu 40% d'augmentation entre 2009 et 2011, dans la majorité des cas ce sont des actes d'imagerie médicale qui sont effectués.

Selon les informations recueillies, les bonnes relations entretenues entre les partenaires, l'UCSA, le centre hospitalier Antoine Gayraud, les ambulances Cabirol, la police, les services de la Préfecture de l'Aude et les membres de l'escorte pénitentiaire ont permis de ne déplorer aucun incident depuis la mise en œuvre de la réforme.

En 2011 les consultations effectuées à l'hôpital Antoine Gayraud ont été de:

- radiologie 46 ;
- ophtalmologie 8 ;
- gastro-entérologie 12 ;
- dermatologie 8 ;
- orthopédie 9 ;
- cardiologie 1 ;
- neurologie 5 ;
- anesthésie 3 ;
- chirurgie ambulatoire 7 ;
- médecine générale 5 ;
- chirurgie 7 ;
- rhumatologie 8 ;
- ORL 6 ;

- stomatologie 14 ;
- laboratoire 1 ;
- urgences 11 ;
- scanner/IRM 4.

Auxquelles il faut ajouter 3 extractions vers l'hôpital-Purpan dans le cadre d'urgences/ophtalmo.

Le total des extractions médicales a été de : 158

- nombre de refus des personnes détenues : 3 ;
- nombre de consultations annulées : 3 ;
- extractions avec escorte de Police : 37.

Les hospitalisations de courte durée, moins de 48h sont réalisées à l'hôpital de rattachement.

Les personnes détenues admis en hospitalisation sous contrainte, sont dirigées vers l'ASM de Limoux, il y a eu sept en 2010 et neuf en 2011.

7.6 Les actions d'éducation pour la santé

Très régulièrement, des ateliers de prévention sont organisés sur des sujets variés tels que : la prévention des maladies sexuellement transmissibles, le tabagisme, la dépendance aux drogues, l'hygiène alimentaire et la prévention du diabète.

Les associations intervenantes sont différentes selon les thèmes. Ces ateliers sont très fréquentés et peuvent rassembler jusqu'à quinze participants qui apprécient de pouvoir évoquer librement des sujets qui les préoccupent. Ces ateliers permettent parfois d'enclencher une démarche individuelle de soins surtout lorsque les sujets relatifs à la toxicomanie sont abordés.

8 LES ACTIVITES

8.1 Le travail

8.1.1 Les procédures de classement et de déclassement

L'établissement dispose d'ateliers d'une surface de 100 m² environ mais ils sont aujourd'hui inoccupés. La procédure de classement ne porte donc que sur le service général.

Le recrutement des travailleurs est effectué par la commission de classement, dans le cadre de la réunion de la commission pluridisciplinaire hebdomadaire, en présence de tous les représentants des différents services intervenant à l'établissement (un gradé travaillant en détention, le responsable local de l'enseignement, un CPIP). Le jeudi après-midi, une réunion spécifique de classement au travail est organisée pour décider des propositions de classement au travail ou en formation. Elle examine aussi les cas litigieux où il doit être envisagé de sanctionner une personne en prononçant un déclassement. Ces propositions sont généralement avalisées par le Directeur.

Il est rare de proposer un poste au service général à un prévenu. On apprécie aussi la longueur de la peine à effectuer. Les personnes détenues qui n'ont qu'un reliquat de peine très court sont eux aussi rarement concernées.

8.1.2 Le service général

Les personnes affectées au service général sont soit chargées du nettoyage des parties communes dans les étages ou des bureaux administratifs, soit affectées à la cuisine soit à la buanderie ou encore responsable de la réalisation de menus travaux de maintenance dans l'établissement. Au cours de l'année 2011, trente-six personnes détenues ont été classées au service général.

Le service général comprend neuf emplois, rémunérés comme suit :

	<i>Taux journalier</i>	<i>Emplois</i>
Classe I	13.09	cuisinier
Classe II	10.00	aide cuisinier auxiliaire de bureau auxiliaire de travaux
Classe III	7.66	auxiliaires de détention buandier

Les taux journaliers sont revus annuellement à la hausse en application d'une note ministérielle.

Les contrôleurs se sont fait communiquer les bulletins de salaire des personnes détenues affectés au service général et ont constaté que la paie moyenne s'élève à 350 euros pour un travail rémunéré en classe 1, à 260 euros pour la classe 2 et 208 euros en classe 3.

8.1.3 Les ateliers de production

Depuis le 21 mars 2008, il n'y a plus de concessionnaire à la maison d'arrêt de Carcassonne. Il arrive parfois que des entreprises demandent à l'établissement des tâches très ponctuelles (une à deux semaines), la Sté Axalys a par exemple fourni du travail pour trois personnes détenues au mois d'août et septembre 2010.

L'administration pénitentiaire a lancé le plan ENTREPRENDRE qui doit favoriser la recherche et le développement du travail à destination des personnes placées sous-main de justice au sein des établissements pénitentiaires. La maison d'arrêt s'est inscrite dans cette dynamique qui doit encourager les entreprises à développer un partenariat durable avec l'administration pénitentiaire. Il a été dit aux contrôleurs que plusieurs concessionnaires préféreraient confier du travail aux ateliers protégés pour les travailleurs handicapés.

Il est aussi évident que la configuration des lieux de l'établissement est un handicap pour le transport des objets ou pièces fabriqués. En effet, celui-ci ne dispose pas d'une cour suffisante ni d'une porte d'entrée au gabarit pour l'accueil des poids lourds. En outre de nombreux escaliers empêchent un acheminement par palettes de la marchandise à l'aide d'un matériel mécanisé vers la zone d'activité professionnelle.

8.2 La formation professionnelle

8.2.1 Le CAP cuisine

Dix détenus stagiaires ont la possibilité grâce à cette formation rémunérée par l'agence de service et de paiement, de passer le CAP cuisine en une année.

Cette formation aborde les bases de la cuisine et peut être suivie par des personnes n'ayant aucune connaissance technique. La cuisine de l'établissement sert de laboratoire et une fois par semaine les stagiaires encadrés par leur professeur préparent les repas pour l'ensemble de la détention. Ceci permet aux auxiliaires affectés à la cuisine d'avoir un jour de repos.

Les stagiaires alternent cours théoriques et pratiques pour une durée hebdomadaire de vingt et une heures.

A la session de juin 2011, trois stagiaires ont passé l'examen dont deux avec succès. Alors que trente personnes avaient suivi l'enseignement. Cette déperdition significative s'explique par la forte rotation des stagiaires qui bénéficient au cours de la formation de remises de peine ou d'un transfert vers un autre établissement. Pourtant la pédagogie est adaptée par rapport à un lycée professionnel classique et les stagiaires préparent l'examen en C.C.F (contrôle en cours de formation), c'est-à-dire que le contrôle continu est prédominant, l'examen se déroulant dans la cuisine de l'établissement pénitentiaire.

Cette formation était rémunérée sur la base de 200 euros pour quatre-vingt-dix heures de formation par mois.

8.2.2 Une formation à la gestion des stocks et aux tableurs

La formation ne débouche pas sur un diplôme mais aborde des questions très utiles pour les fonctions commerciales. Il s'agit en effet de familiariser les élèves avec l'informatique de gestion en leur apprenant à utiliser les tableurs et un logiciel de gestion des stocks. Cette formation se déroule en moyenne sur trois mois mais l'élève progresse selon sa vitesse d'acquisition des connaissances. L'enseignement comporte aussi des aspects plus théoriques qui permettent aux élèves de se re-familiariser avec la rédaction d'écrits professionnels ou l'analyse de données chiffrées à exploiter grâce aux tableurs.

Il a été dit aux contrôleurs que même si cette formation n'était pas qualifiante elle permettait une « remise à niveau » tout à fait utile pour un public qui est resté souvent éloigné de l'emploi pendant de longs mois.

Le groupe de dix stagiaires suit deux séances hebdomadaires de trois heures, cette formation devenant rémunérée au bout de deux mois de présence. Les formateurs sont issus du G.R.E.T.A. et ce sont eux qui évaluent, au terme de la formation, si l'élève a fait suffisamment de progrès pour lui délivrer un certificat de capacités.

En 2011, neuf personnes détenues ont obtenu le certificat de capacités.

Certaines, libérées ou transférées en cours de formation, n'ont pas la possibilité de valider le diplôme.

Le recrutement des stagiaires est de plus en plus compliqué. En effet, les candidatures spontanées sont de moins en moins nombreuses, il faut souvent « démarcher » les personnes détenues afin de constituer les groupes. D'autre part, selon les informations recueillies par les contrôleurs, le niveau scolaire des stagiaires retenus baisse sensiblement année après année.

Cette formation était rémunérée sur la base de 54 euros mensuels, pour 24 heures de formation.

8.3 L'enseignement

Le professeur des écoles chargé du centre scolaire a pris ses fonctions le 17 septembre 2012. Il enseignait auparavant en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Il est présent dans l'établissement tous les jours de la semaine sauf le mercredi toute la journée et le vendredi après-midi.

Il effectue un entretien individuel systématique avec les nouveaux arrivants, dans les dix jours maximum qui suivent leur arrivée. Les entretiens sont réalisés soit après les CPU arrivants soit après les séances de cours du matin.

Lors de l'entretien individuel, l'enseignant dispose du repérage réalisé par le SPIP en matière d'illettrisme. Il procède lui-même, si cela n'a pas été fait, à un test d'illettrisme et présente à la personne détenue les activités d'enseignement à sa disposition.

Trois types d'enseignement sont délivrés :

- des cours de français langue étrangère (FLE), couplés aux cours d'alphabétisation;
- des cours de remise à niveau;
- des cours d'informatique.

Une enseignante du secondaire intervient également pour délivrer des cours d'espagnol le vendredi après-midi.

La capacité d'accueil de la salle de classe est de douze élèves maximum. Au jour de la visite, trois groupes de six, huit et huit personnes détenues sont respectivement inscrits en cours d'alphabétisation, de remise à niveau et en informatique. Quelques personnes détenues poursuivent des enseignements par correspondance.

La salle de classe dispose de douze postes informatiques dont trois sont mis à disposition par le GRETA.

L'enseignant ne relève aucune difficulté avec le personnel de surveillance. Seule la rotation fréquente des élèves pose problème.

8.4 Le sport

Les activités sportives se déroulent dans une salle de 70 m² couverte et ouverte sur un terrain de sport de 300 m².

La salle est équipée d'une table de ping-pong, de deux vélos d'appartement, d'haltères et de machines de musculation, de bancs lombaires, de barres de traction, d'un rameur. Des panneaux permettent de comprendre les mouvements à opérer et les positions non conformes. Le moniteur, vigilant, corrige les mauvaises positions le cas échéant.

Le terrain est recouvert d'une pelouse synthétique, il est équipé d'un local sanitaire (lavabo et toilettes) et d'un local de douche comportant quatre cabines. Ces équipements permettent aux personnes détenues de prendre une douche à l'issue de leur séance de sport (ce qui est un peu plus inconfortable en hiver, car il n'y a pas de chauffage).

Il est difficile de courir sur ce terrain, car ses dimensions impliquent trop de rotations,

nuisibles aux articulations des genoux. Il n'y a par ailleurs pas de tapis de course.

La disposition de cet espace dédié au sport est à la fois pratique, car elle donne un accès simultané aux pratiques en salle et en extérieur, mais elle présente l'inconvénient d'être très froide en hiver, l'espace n'étant pas chauffé.

Le moniteur sportif affecté à l'établissement est là depuis un an. Il est assisté d'une personne détenue auxiliaire qui n'est pas rémunérée mais qui reçoit en compensation la télévision gratuitement ainsi que l'usage du réfrigérateur et d'une plaque chauffante. Le moniteur utilise au mieux les équipements, organise des tournois de ping-pong, de football, il a également fait venir des joueurs de rugby.

L'été dernier, l'établissement était inscrit à la « transpyrénéenne », course vélo organisée par la direction interrégionale des services pénitentiaires, dont le parcours, regroupant tous les grands cols pyrénéens, de Saint-Jean-de-Luz à Perpignan, était divisé en treize étapes, permettant aux établissements de s'inscrire pour une étape. L'établissement s'était porté volontaire pour l'étape du Tourmalet, mais le cycliste sélectionné et entraîné dans ce contexte est sorti avant. Il avait, pour s'entraîner, bénéficié d'autorisations de sortie à l'extérieur accompagné par le moniteur de sport. Celui-ci a participé aux trois derniers jours de cette opération.

L'emploi du temps réserve le créneau du mercredi après-midi aux détenus dit « isolés », terme qui recouvre plutôt les personnes détenues fragiles ou dont l'état (ou la nature de l'infraction) nécessite de les protéger des autres codétenus. Les personnes prévenues et les personnes condamnées peuvent accéder au sport alternativement le matin, et l'après-midi.

Depuis un peu plus d'un mois, un petit bureau cloisonné a été installé dans le local couvert, permettant au moniteur d'avoir une partie de son espace de travail chauffé, car il était très difficile pour cet agent de rester au froid toute une journée (la température est descendue à -3° l'hiver dernier dans la salle). Les contrôleurs ont noté également qu'il n'était muni ni d'un téléphone, ni d'un appareil de radiocommunication ce qui est apparu pourtant comme nécessaire pour qu'il puisse communiquer avec ses collègues ou les interpellés avec célérité en cas d'incidents ou d'accidents, cela dans la mesure où son espace de travail est isolé de la détention. En cas d'urgence, c'est une sonnette d'appel qui est utilisée.

8.5 Les activités socioculturelles

Tous les jeudis, **les listes d'activité** sont établies entre le centre scolaire, le SPIP et un gradé. Les inscriptions se font en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes mais aussi de la composition du groupe et de la situation de la personne détenue.

- L'auto-école : tous les vendredis matin une association, financée sur les crédits du SPIP, intervient à la maison d'arrêt pour un apprentissage du code de la route. L'association permet également aux personnes détenues de se préinscrire pour l'examen théorique du permis. Des demandes de permission de sortir peuvent être déposées dans le cas où l'examen a lieu avant la sortie.
- Des stages de premiers secours de trois jours et demi sont animés par les pompiers, organisés par le SPIP, ils se déroulent pendant les vacances scolaires.
- Chaque année ont lieu également un concert pour la fête de la musique et un concert de Noël.

- En outre, les enfants peuvent participer avec leur père à la fête de pères qui se tient au parloir, avec une animation (cirque, conte ou marionnettes). De la même façon, Noël est fêté au parloir avec enfants et familles. L'ASDASS finance à cette occasion un cadeau de Noël.

Il n'y a pas de partenariat conventionné relatif au soutien de la parentalité, mais l'une des psychologues de l'UCSA organise des parloirs médiatisés, en fonction des situations.

- Un atelier régulier « Couleur-vie » se tient tous les mardis. Il s'agit d'impression sur tee-shirt, de confection d'objets pouvant être offerts par les personnes détenues à leurs enfants ou leur entourage. Des stages ont eu lieu en 2011, ils ne sont pas renouvelés cette année faute de crédits. La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) cofinance l'atelier régulier.
- Un stage a eu lieu dans l'été concernant la création, l'enregistrement et le mixage d'une chanson rap, ce stage étant animé par le groupe « *R.Can* ».
- Un stage de conception d'une bande dessinée est financé par la DRAC pendant les vacances de Pâques.
- Une journée culturelle est également financée (et conçue) par la DRAC ; elle se déroule pour six à huit personnes détenues sous forme d'une permission de sortir dans la cité médiévale de Carcassonne. Une découverte de la cité a lieu le matin et l'après-midi, des initiations à la réalisation d'un vitrail et à la taille de pierre avec des ouvriers d'art sont programmées. Cette journée s'est tenue en 2011 et aura également lieu au printemps 2013 (elle n'a pas pu se tenir en 2012, pour des raisons d'indisponibilité des animateurs). Une des personnes détenues qui a pu participer à cette action cherche maintenant à se qualifier dans la taille de pierre.
- Une initiation à la peinture conduite par un intervenant du Musée des Beaux-Arts de Carcassonne a dû s'interrompre, l'intervenant étant trop mal à l'aise en détention.

La bibliothèque est située au rez-de-chaussée Est du bâtiment de détention. Elle est accessible en accès libre les lundis et jeudis matins de 9h à 11h selon les informations recueillies et jusqu'à 11h30 selon le règlement intérieur. Elle est animée par deux bénévoles qui ont le statut de visiteurs de prison. C'est un lieu qui a été récemment rénové avec goût. Hors les rayonnages qui sont positionnés contre les murs, un îlot central composé de trois tabourets hauts et d'une table de même hauteur de type bistrot permet aux lecteurs de consulter des ouvrages et de discuter avec l'animatrice présente. Quatre à cinq personnes détenues sont autorisées à y accéder en même temps. Interrogées par les contrôleurs, elles ont signalé n'avoir aucune difficulté pour se voir accompagner jusqu'à ce lieu. Il suffit d'en faire la demande au surveillant d'étage.

Chaque lecteur a la possibilité d'emprunter le nombre de livres qui lui convient sans limitation rigide de la durée du prêt d'ouvrage. Les bandes dessinées demeurent le type le plus emprunté. Des ouvrages en langues étrangères sont disponibles. Le règlement intérieur de l'établissement est consultable en ce lieu ainsi que les rapports annuels du contrôle général des lieux de privation de liberté. L'état de ces documents est tel que leur consultation doit être rarissime.

Le fonds d'ouvrage est renouvelé par le SPIP sur ses crédits. L'agglomération

carcassonnaise contribue également à enrichir le contenu de la bibliothèque. Une convention existe pour cela avec la bibliothèque municipale (BM) et la DRAC. Ce partenariat permet le désherbage selon la codification DEWEY. La bibliothèque municipale organise un dépôt de livres en longue durée et outre les conseils d'achat délivrés, a participé aux acquisitions d'ouvrages. Un bibliothécaire de la BM propose de mettre en place dans la bibliothèque des lectures théâtralisées et un atelier de caricature.

La DRAC paraît très soucieuse de générer des activités de qualité pour les personnes détenues. Un développement des actions est envisagé, notamment par un partenariat avec une salle de concert (Chapeau Rouge) qui permettrait une initiation à la musique, aux danses urbaines et l'organisation de concerts.

9 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

9.1 Le SPIP

Le SPIP intervient sur un département marqué par les difficultés d'emploi et le manque de solution de logement pour les plus précaires. Les bas revenus (inférieurs au SMIC) concernent 60% des allocataires de la CAF.

Le département de l'Aude comprend deux tribunaux de grande instance (TGI), Carcassonne et Narbonne et une seule maison d'arrêt, celle de Carcassonne (les personnes détenues relevant du TGI de Narbonne sont incarcérées au centre pénitentiaire de Béziers).

Le SPIP comporte deux antennes, une par juridiction.

Le siège est basé à Carcassonne. Il convient de noter une difficulté majeure liée à la vente de l'immeuble que le SPIP occupe, sans qu'une solution satisfaisante de relogement de ce service n'ait été trouvée à ce jour.

Le SPIP est composé :

- d'un directeur fonctionnel;
- de son adjoint;
- d'une secrétaire administrative assurant le secrétariat de direction et les ressources humaines.

Ainsi que pour l'antenne de Carcassonne :

- d'un surveillant agent PSE;
- de huit personnels d'insertion (sept CPIP, une AS) pour 7,40 ETP;
- de deux personnels administratifs.

L'antenne de Narbonne, quant à elle, est composée d'un chef de service d'insertion et de probation, de deux agents administratifs (dont une en congé parental) et de six CPIP, soit 4,80 ETP (un CPIP étant placé en décharge syndicale).

L'effectif global est de vingt-trois agents.

L'intervention en milieu fermé est maintenant assurée par deux CPIP, chacun pour un mi-temps correspondant à un équivalent temps plein de 0,90. Ils conservent également une charge en milieu ouvert de suivis des dossiers des justiciables de Carcassonne intra-muros.

L'un de ces agents est chargé du suivi des activités culturelles ou socioculturelles, elle participe à la CPU emploi formation et assure le lien avec l'UCSA pour les actions santé.

L'autre a en responsabilité les liens avec le Pôle Emploi, la fédération audoise des œuvres laïques (FAOL) et le CDAD.

L'adjointe du DFPIP coordonne l'activité du pôle milieu fermé, représente le SPIP à la CAP (et au pré-CAP avec le chef d'établissement), elle assiste aux CPU dont la CPU indigence.

Les CPIP disposent de deux bureaux en détention, d'environ 12 m² chacun, communiquant entre eux, équipés d'une ligne téléphonique avec sortie extérieure, d'un ordinateur permettant la consultation de GIDE, APPI et du CEL. Lorsqu'ils ont besoin de se connecter à Internet, ils peuvent se rendre en salle de réunion.

Les CPIP reçoivent les personnes détenues dans ces bureaux, y compris les personnes détenues placées au quartier disciplinaire, ils vont donc rarement au cœur de la détention.

La population pénale est répartie entre les deux CPIP en fonction du nombre pair ou impair de leur numéro d'écrou. Cette règle ne s'applique pas si la personne détenue est déjà connue de l'un des CPIP du fait d'un suivi en milieu ouvert. Au moment de la visite, leur effectif se montait respectivement à cinquante-et-un et cinquante-cinq personnes. Cet effectif est complété par un nombre de suivis de cinquante personnes en milieu ouvert.

Les arrivants sont, sauf exception, vus dans la journée. Chaque CPIP essaye de voir régulièrement toutes les personnes détenues de son effectif. Toutes les personnes sortantes dans les quinze jours sont reçues. Un livret des arrivants, dont la conception claire et soignée a été travaillée et illustrée avec le concours des personnes détenues de l'activité d'arts plastiques est remis à chaque arrivant.

Les personnes détenues sont informées par courrier des procédures de SEFIP et de PSAP lorsqu'elles sont dans les délais pour y prétendre.

La délinquance de la population suivie est essentiellement relative aux infractions liées aux stupéfiants et à l'alcoolisme, avec également un fort taux d'infractions routières ou d'infractions sexuelles. Quelques étrangers sont détenus, essentiellement des pays de l'Est. Les traductions se font avec l'aide de l'enseignant, de quelques gradés et d'autres détenus.

Les interventions socio-éducatives

La préparation à la sortie

- Un conseiller de Pôle Emploi se rend à l'établissement tous les mardis matin. Un formulaire a été spécifiquement conçu pour préparer le premier entretien. Il indique que les personnes prévenues ne peuvent pas être reçues ; pour les condamnés il est nécessaire de posséder un document d'identité valide et, pour les personnes étrangères, un titre de séjour permettant de travailler. Le document recense les formations et l'expérience professionnelle acquises. Il est complété par une fiche de liaison du SPIP vers le conseiller Pôle Emploi qui précise les éléments relatifs à la situation pénale : date de sortie prévisible, documents d'identité ou titre de séjour, domicile de sortie envisagé, contexte de la demande (aménagement de peine ou préparation à la sortie). Une rubrique d'observation et d'avis est également prévue. Le conseiller de Pôle Emploi à l'issue du premier entretien peut orienter vers des bilans, une recherche de formation ou conduire directement une recherche d'emploi.

- La fédération audoise des œuvres laïques (FAOL) intervient dans le champ de l'insertion et de la formation. Une conseillère en insertion intervient tous les vendredis en

entretien individuel et en travail de groupe. Une fiche de liaison a été établie avec le SPIP comportant notamment le motif de l'orientation sur cette permanence. La conseillère établit des bilans de compétence, aide à la définition de projets et prépare les personnes détenues à la réalisation de CV. Elle recherche également les formations qualifiantes selon les besoins définis par Pôle Emploi. Quarante-deux séances ont eu lieu (entretiens individuels et ateliers) et trente-neuf personnes ont été orientées. Quinze personnes ont été orientées vers une formation, dix-sept vers Pôle-Emploi, et huit ont bénéficié d'un aménagement de peine.

9.2 L'aménagement des peines

Un seul magistrat est affecté à la juridiction de l'application des peines. Le reste de son activité est consacré à une audience correctionnelle à juge unique par mois, à la présidence de l'audience hebdomadaire de comparution immédiate et à une journée par semaine en tant que juge des libertés et de la détention (JLD).

Cette fonction est occupée par le magistrat actuel depuis septembre 2011, après une période de cumul des fonctions de juge pour enfants et de juge de l'application des peines pendant une période de neuf mois, du fait de la mutation de son prédécesseur.

Deux débats contradictoires sont assurés tous les mois à la maison d'arrêt le matin, et au tribunal pour les situations du milieu ouvert l'après-midi. Ces audiences selon les informations recueillies sont souvent très chargées.

Selon le rapport établi pour l'activité de l'application des peines en milieu fermé :

- 320 ordonnances ont été rendues en CAP et cinquante ordonnances ont été rendues hors CAP ;
- en ce qui concerne les aménagements de peine, quatre-vingt-quatre saisines ont été reçues au titre de l'article 712-16 du code de procédure pénale, cinquante mesures ont été examinées en débat contradictoire, quarante-trois jugements ont été rendus dont vingt-quatre octroyant une mesure, pour dix rejets et trois ajournements (six décisions autres) ;
- huit propositions de procédures simplifiées d'aménagement des peines (PSAP) ont été reçues, elles ont toutes été homologuées (cinq auditions ont été effectuées). Il est à noter que le magistrat indique le souhait de développer cette mesure et indique la nécessité d'établir pour cela une convention entre l'ensemble des partenaires impliqués ;
- vingt-et-un dossiers d'aménagements de peine sous écrou (semi-liberté, PSE, PE) ont été examinés en débat contradictoire ; en tout soixante-dix-sept décisions ont été rendues, neuf retraits d'aménagement de peine prononcés ainsi que cinquante-deux modifications de l'aménagement. Treize personnes détenues ont été placées en semi-liberté ;
- six personnes ont bénéficié d'une mesure de surveillance électronique de fin de peine (SEFIP). Selon le magistrat, il serait utile de revoir la convention passée pour en assouplir les critères d'attribution.

Cette activité a donné lieu à vingt-six appels.

La commission d'exécution des peines (COMEX) s'est réunie deux fois en 2011.

Le magistrat rencontre également le SPIP tous les deux mois. Ces réunions permettent de faire le point, outre sur les questions générales, sur les dossiers particuliers qui posent problème. Le magistrat y communique également ses orientations. Les relations du magistrat avec le SPIP sont qualifiées de satisfaisantes par le magistrat, qui relève néanmoins une difficulté sur les effectifs du SPIP (120 dossiers suivis par CPIP en 2011). Le magistrat est vigilant quant au nombre de sortie sans aménagement de peine dont le pourcentage lui apparaît encore élevé (66 % au moment de la visite).

En ce qui concerne les SEFIP, les horaires de sortie vont de 8h à 12h. Les personnes récidivistes ou qui ont fait l'objet de révocation de mesure de milieu ouvert, ne peuvent pas prétendre à une SEFIP.

Par ailleurs, le magistrat indique la difficulté constituée par l'absence d'un réel quartier de semi-liberté, la seule cellule de semi-liberté étant un petit dortoir permettant d'accueillir six personnes. Le magistrat est, de ce fait, conduit à renoncer à certains placements en semi-liberté au profit d'un PSE, mesure qui ne correspond pas toujours au profil de l'intéressé.

Les contrôleurs ont pu assister à une commission d'application des peines (CAP) et un débat contradictoire (DC) lors de la visite. Les deux instances se réunissent toujours l'une à la suite de l'autre, l'encadrement du SPIP et la direction de l'établissement y sont présents.

La CAP est précédée d'une pré-CAP, qui permet de formuler l'avis pénitentiaire, entre la direction de l'établissement et l'encadrement du SPIP.

Préalablement à l'examen des demandes, le magistrat a été sollicité par la direction de l'établissement sur le point de savoir si une permission de sortir pouvait être accordée pour une consultation ophtalmologique, le praticien de se déplaçant pas à l'établissement. Le magistrat indique qu'il convient qu'un certificat médical indique la nécessité d'une sortie dans ce contexte.

Lors de la CAP, ont été examinées :

- les réductions supplémentaires de peine :

Vingt-et-une demandes ont été présentées.

Douze d'entre elles étaient relatives à des personnes placées sous surveillance électronique (dont une en SEFIP) et quatre de ces demandes relevaient de la juridiction de Narbonne. Cinq demandeurs ont obtenu la totalité de leur réduction ; trois ont obtenu une réduction partielle (deux pour insuffisance de remboursement des parties civiles, l'autre pour une absence injustifiée à son stage, le dernier pour un comportement peu satisfaisant).

En ce qui concerne les huit personnes détenues écrouées, une demande a été rejetée pour absence totale d'activité, l'ensemble des autres demandes ont été agréées, dont celle d'un homme en situation de révocation de sa libération conditionnelle.

Un barème est fixé pour le retrait des crédits de réductions de peine : pour une sanction d'un jour de quartier disciplinaire, un retrait de deux jours de CRP est prononcé et pour un jour de quartier disciplinaire avec sursis, une journée de retrait de CRP.

- les permissions de sortir, exclusivement consacrées aux permissions de fin d'année :

Sur les vingt-six demandes présentées, cinq étaient hors délais et deux sans objet car les personnes seraient sorties du fait des RSP.

Cinq demandes ont été rejetées : l'une car l'intéressé avait sollicité la période de Noël et celle du jour de l'an. Une autre, car l'intéressé avait d'autres affaires en cours. La troisième au titre du risque de non-retour, l'intéressé étant soupçonné, mais pas encore mis en cause, dans une affaire d'assassinat.

Une demande a été ajournée, car il a été constaté en commission que l'expertise psychiatrique obligatoire faisait défaut. Le magistrat a provoqué une expertise en urgence et rendra sa décision hors CAP.

Neuf personnes détenues ont obtenu une seule journée, même si elles avaient sollicité la possibilité de passer la veille de cette fête en permission compte tenu de la présence dans leur famille d'enfants ou de personnes âgées.

Seules quatre personnes détenues ont bénéficié de plusieurs jours au titre des délais de route justifiés par leur éloignement.

Les permissionnaires rentreront donc tous le soir de Noël, ce qui peut éventuellement poser des problèmes à l'établissement qui sera en service allégé.

Le magistrat a fait comparaître certains détenus pendant la CAP, en fonction de la situation. Le dialogue avec le magistrat est réel, le magistrat serre la main de la personne détenue, l'expérience du magistrat en tant que juge pour enfants est perceptible.

Lors du débat contradictoire sept demandes ont été examinées.

Toutes les personnes détenues, hormis un, étaient accompagnées d'un avocat.

Une demande de libération conditionnelle pour un homme père de quatre enfants qui réunit des avis favorables de la direction et du SPIP est envisagée, mais ne peut avoir lieu du fait de la mention d'une récidive légale. Il sera néanmoins possible de prononcer un PSE probatoire à une libération conditionnelle.

Une autre personne détenue obtiendra un PSE lors de cette audience.

Une demande fera l'objet d'un désistement, du fait d'une date de sortie proche en raison des RSP accordées.

Une autre demande de PSE motivée par la situation de parents très âgés sera mise en délibérée.

Une situation qui nécessite une expertise, du fait de la nature de l'infraction, sera renvoyée.

Un homme, dont le projet est très flou, qui sollicite un PSE (il purge une révocation d'un autre PSE), finit par solliciter, en pleurant, un transfert au titre de ses relations difficiles avec le personnel. Sa demande d'aménagement de peine sera mise en délibérée.

Un débat très nourri se tient à propos de la situation complexe d'un jeune homme déjà examinée au titre d'une permission de sortir, cette demande ayant été rejetée au titre du risque de non-retour constitué par l'ouverture imminente d'une information relative à l'homicide d'un éducateur dans lequel il serait impliqué. La dimension du tribunal permet, en effet, aux magistrats de connaître la procédure en jeu. L'avocat conteste fortement la violation de la présomption d'innocence constituée par la connaissance que les magistrats ont de cette affaire non encore élucidée. Le rejet de la permission de sortir est également contesté par le conseil, qui évoque la nécessité de recoller une prothèse capillaire dont le port est imposé par une brûlure subie à l'âge de trois ans (cet homme a été vu également pour la permission de sortir par le juge d'application des peines qui lui a expliqué les raisons du rejet). La situation sera mise en délibéré à une date où l'instruction aura pu déterminer la nécessité de recourir ou pas à une détention provisoire.

Une personne détenue a sollicité un entretien auprès du magistrat. Elle est reçue en fin d'audience, il lui est demandé si elle souhaite la confidentialité de l'entretien, comme c'est le cas, seules la greffière et la contrôleur (avec l'accord de la personne) resteront dans la salle. Il s'agit d'un homme très perturbé psychologiquement qui souhaite obtenir un certificat médical de l'UCSA et qui évoque des difficultés quant à son traitement (problèmes éventuellement relatifs à un changement de prescriptions chez un malade accoutumé de longue date à la prise de neuroleptiques). L'entretien est confus du fait des troubles de la personne.

10 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

10.1 Les instances pluridisciplinaires, le mode de gouvernance

Il est organisé un rapport formel de détention par semaine, le lundi matin. Participent à cette séance de travail, le chef d'établissement (CE), son adjoint, les gradés et à la demande des représentants des services administratifs. La taille de l'établissement autorise par ailleurs une circulation informelle et rapide de l'information. Le SPIP ne participe pas à cette réunion et les rapports entretenus avec le médecin responsable de l'UCSA ne permettent pas de solliciter leur présence.

Le CE organise une réunion de synthèse par an avec les personnels, à l'exemple de la majorité des établissements pénitentiaires, le sujet principal de discussion est l'organisation du service des personnels de surveillance.

Le conseil d'évaluation s'est réuni le 24 avril 2012 sous la présidence du préfet de l'Aude.

Il est tenu deux comités techniques spéciaux (CTS) par an, le dernier s'est déroulé le 12 mars 2012. Les sujets abordés ont été hors l'approbation du procès-verbal du précédent, l'approbation du nouveau règlement intérieur du CTS de la maison d'arrêt, la répartition des crédits destinés à l'amélioration des conditions de travail des personnels. Au titre des questions diverses, il peut être noté les interrogations suivantes : la nouvelle organisation des

congés des personnels de surveillance, la possibilité d'organiser les extractions médicales que l'après-midi, la gestion des doubles parloirs et la demande de créer un vrai quartier d'isolés.

Le dernier comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail du département de l'Aude s'est réuni le 15 novembre 2012.

10.2 Les outils pluridisciplinaires

Le cahier électronique de liaison (CEL) ne semble pas très utilisé dans l'établissement alors qu'il a été installé il y a deux ans. Certains éléments importants y figurent comme par exemple les comptes rendus des CPU. Il a été dit aux contrôleurs que les surveillants l'utilisaient peu alors que les gradés y avaient recours plus fréquemment. Les conseillers pénitentiaires d'insertion s'en servent largement. En revanche il n'est pas utilisé par l'UCSA.

Les audiences arrivants et les entretiens avec le directeur sont retranscrits dans le CEL ainsi que les audiences réalisées par les officiers.

Il est regrettable que les requêtes présentées par les personnes détenues ne figurent pas dans CEL pour permettre de disposer d'un suivi sur le traitement de ces demandes.

Dans GIDE sont retranscrits les comptes rendus d'incidents, les mouvements de cellules et les fouilles programmées. En revanche, les permis de visite et les personnes détenues ayant un CCR (consignes, comportement, régimes) n'y figurent pas.

Cette situation appelle deux remarques relatives à l'utilité et à la fiabilité de ces outils :

- utilité dès lors que le CEL est certainement beaucoup plus nécessaire dans une détention où les personnels se voient peu et se connaissent peu. Dans une maison où les contacts sont anciens, aisés et fréquents, son utilité apparaît sans doute au personnel moins évidente, ce qui est le cas à Carcassonne où la gestion est très « familiale ».

- fiabilité liée à la faible utilisation par les agents de cet outil. Le type d'observations porté sur le cahier est souvent utilisé pour caractériser l'état dans lequel l'auteur saisit la personne détenue : « *Se dit inquiet pour son frère qui aurait fait une TS¹. Ne semble pas en forme. A surveiller si une mauvaise nouvelle* » ; ou l'état des relations avec autrui : « *correct avec personnel* » ; « *souhaite s'excuser auprès du surveillant des parloirs* ».

10.3 L'ambiance générale de l'établissement

Deux données sont immédiatement perceptibles au sein de la maison d'arrêt :

- la qualité des structures immobilières, dans leur taille, diversité et état ;
- le climat relationnel existant entre les personnels pénitentiaires et la population pénale.

Dans l'un et l'autre cas des pistes de progression existent cependant comme revenir à un vouvoiement plus systématique entre les personnels et les personnes détenues, aménager la cour de promenade d'une manière plus attrayante, doter la salle de musculation d'un chauffage, prêter attention à la production d'eau chaude dans les espaces douches.

Dans le cadre de l'application de la loi pénitentiaire, des évolutions sont nécessaires pour mieux informer la population pénale, pour réfléchir à une mise en œuvre du droit à

¹ Tentative de suicide.

l'expression collective, pour que l'application de l'article 42 soit étendue à toute la population pénale et pour que la mise en œuvre des fouilles soit conforme à la loi.

La gestion des personnes dites « isolées » devrait également faire l'objet d'une procédure écrite et mieux formalisée.

Au titre de l'organisation de la vie en détention, un décalage de l'heure du dîner ne paraît pas inaccessible, tout comme la dotation du moniteur de sport d'un moyen de communication de type Motorola® ou l'octroi d'une journée de congés par semaine pour les travailleurs du service général.

La recherche de travail pénitentiaire doit être considérée comme une priorité, la présence d'une zone d'activité professionnelle étant pour cela un atout même si elle n'est pas idéalement située.

Les éléments témoignant d'un bon fonctionnement de l'établissement sont par ailleurs multiples : un climat social apaisé, un climat en détention sans tension excessive, une procédure d'accueil des arrivants labellisée, un dispositif de maintien des liens familiaux satisfaisant, une prestation restauration réussie malgré des moyens plus que restreints, une prise en charge médicale sans dysfonctionnement majeur, un règlement intérieur actualisé, une action du SPIP globalement réussie dans ses quatre dimensions (la prise en charge individuelle des personnes détenues, le développement des activités socio-culturelles, l'accès au droit et la préparation à la sortie).

11 OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1) Bien que la structure immobilière soit ancienne, il convient de souligner l'excellent état de l'établissement (Cf. § 2.2).
- 2) L'effectif des personnels, nonobstant les absences conjoncturelles de membres du personnel administratif, est satisfaisant. Le personnel d'encadrement et de commandement pourrait cependant être utilement renforcé pour répondre aux contraintes fortes de la gestion de l'établissement (Cf. § 2.3).
- 3) Les dossiers d'orientation de la population pénale sont traités avec une grande célérité, c'est suffisamment rare pour le souligner (Cf. § 2.4). Il est dommage que l'attention portée aux personnes détenues les plus vulnérables dans la déclinaison de l'article 42 de la loi pénitentiaire ne soit pas étendue à l'ensemble de la population pénale (Cf. § 2.4).
- 4) La base et l'ouverture des fenêtres de la majorité des cellules sont respectivement à 2 m et 2,32 m du sol ce qui prive les personnes détenues d'une vue sur l'extérieur accroissant ainsi la sensation d'enfermement et créant en sus des difficultés aux plus petits et aux moins habiles pour les ouvrir (Cf. § 3.2.1.1 et 3.2.1.2).
- 5) Trop de lits superposés à deux ou trois niveaux de la détention sont démunis d'échelle ce qui rend leur accessibilité peu aisée pour les personnes détenues les plus âgées ou/et les moins habiles (Cf. § 3.2.1.2).
- 6) La présence de pare-vue en plexiglas devant les fenêtres des cellules de la nef centrale (grand quartier) du deuxième étage provoque en été, par forte chaleur, un « effet four » rendant l'atmosphère étouffante et prive également leurs occupants de toute vue sur l'extérieur (Cf. § 3.2.1.2).
- 7) Il est regrettable que la cour de promenade, déjà entièrement minérale, ne dispose pas d'un préau pour permettre aux personnes détenues de s'abriter en cas d'intempérie (Cf. § 3.3.1).
- 8) Il est dommage que la cuisine ne dispose pas d'un technicien attitré, sa gestion actuelle reposant sur la bonne volonté des agents d'un autre service et des personnes détenues « auxiliaires cuisine ». A l'exemple de bon nombre d'établissements pénitentiaires, l'heure de distribution du diner est avancée en fin d'après-midi sans que l'on puisse justifier cette pratique sur le plan organisationnel (Cf. § 3.4).
- 9) Il existe dans l'établissement une partie de la population pénale qualifiée « d'isolée » pour répondre à sa vulnérabilité repérée. Ces personnes détenues font l'objet d'une affectation particulière en détention et se voit offrir des créneaux de sport ou de promenade spécifiques. Au-delà du terme « d'isolé » qui n'est pas approprié, cette pratique louable en soit exige une procédure formalisée absente en l'état (Cf. § 3.6.1).

- 10) Il est appréciable que le règlement intérieur de l'établissement soit actualisé et qu'il fasse l'objet d'une communication tant auprès des personnels que des personnes détenues (Cf. § 3.7).
- 11) Les décisions de fouille par secteur, prises par le chef d'établissement, compte tenu de leur caractère systématique sont contraires aux termes de l'article 57 de la loi pénitentiaire. Elles ne sont par ailleurs pas portées à la connaissance de la population pénale, aucun affichage en détention n'ayant été remarqué par les contrôleurs (Cf. § 4.3).
- 12) Le règlement intérieur du quartier disciplinaire date de l'année 2009, il nécessite une actualisation pour prendre en compte les évolutions de la réglementation survenue depuis cette date : accès au téléphone, dotation d'un poste radio (Cf. § 4.6.2).
- 13) L'organisation générale des parloirs familles est satisfaisante. Il peut être mis en valeur, un accueil des familles à l'extérieur, dans un bus, animé par une association, la présence dans les locaux des parloirs d'un espace spécifique pour les enfants et une procédure de délivrance des permis efficiente (Cf. § 5.1).
- 14) L'organisation du culte musulman nécessite des améliorations, notamment en termes d'information des personnes détenues de la possibilité de se munir d'un tapis de prière et de livres de prière. Par ailleurs, à l'instar de nombreux autres établissements, la cantine hallal doit être mieux conçue et, pour les personnes détenues soucieuses de respecter les percepts religieux, fournir davantage d'aliments carnés hallal. Par ailleurs, l'indemnisation de l'aumônier musulman, au regard de son engagement, serait utile (Cf. § 5.3).
- 15) Le dynamisme et la synergie des différents intervenants bénévoles sont notables, il ne faudrait pas, pourtant, que cette qualité de relation nourrisse le sentiment d'exclusion que peuvent éprouver des personnes issues d'autres cultures et d'autres religions (Cf. § 5.4).
- 16) Le point d'accès au droit bénéficie d'une organisation opérante, il n'en est pas de même de l'action du délégué du défenseur des Droits dont l'existence n'est pas portée à la connaissance des personnes détenues notamment dans le cadre de la procédure arrivant (Cf. § 6.2 et 6.3).
- 17) Il est à souligner l'action volontariste du SPIP notamment dans les domaines de l'obtention et le renouvellement des documents administratifs, l'accès aux droits sociaux et l'exercice du droit de vote des personnes détenues (Cf. § 6.4, 6.5 et 6.6). Il reste souhaitable que le SPIP, en lien avec l'établissement, sollicite de la Préfecture la mise en place d'une convention permettant de traiter la question de l'obtention et du renouvellement des titres de séjour.
- 18) Dans le cadre des soins somatiques, les vacances dentaires sont insuffisantes, le protocole qui lie l'administration pénitentiaire et l'hôpital de proximité est sur cet élément pas totalement appliqué (Cf. § 7.3).
- 19) Le programme d'éducation pour la santé à destination de la population pénale est d'une richesse qu'il convient de souligner (Cf. § 7.6).
- 20) Alors que l'établissement bénéficie d'une superficie d'atelier, aucun travail pénitentiaire hors le service général n'est accessible à la population pénale. La

recherche de concessionnaires de main d'œuvre pénale doit être une priorité dans le fonctionnement de l'établissement (Cf. § 8.1.3).

- 21) Une partie des personnes détenues employées au service général ne bénéficient pas d'une journée de repos dans la semaine. La seule cour de promenade qui leur soit accessible est une des cours de promenade camembert, cours à la superficie réduite. Il s'agit de deux éléments qui nécessitent une évolution (Cf. § 8.1.2).
- 22) Le moniteur de sport de l'établissement pourrait être utilement doté d'un appareil de radiocommunication et d'un téléphone pour faciliter son action en cas d'incident ou d'accident pouvant survenir dans les séances sportives organisées dans la salle de musculation ou sur le terrain de sport extérieur. De plus il ne paraît pas techniquement impossible que la salle de musculation puisse être dotée d'un chauffage (Cf. § 8.4).
- 23) Dans le domaine des activités socio culturelles, il peut être souligné un accès libre à la bibliothèque pour les personnes détenues, dans un espace rénové avec la présence systématique d'une visiteuse de prison à l'écoute des lecteurs (Cf. § 8.5).
- 24) Le CEL devrait être plus utilisé même si les relations interpersonnelles très étroites entre surveillants permettent une bonne transmission des informations. Pour disposer d'une réelle traçabilité de l'évolution des personnes détenues il faudrait au moins mentionner dans le CEL les requêtes présentées et les suites données par la hiérarchie (Cf. § 10.2).

Table des matières

1	CONDITIONS DE LA VISITE.....	2
2	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
2.1	La présentation générale de l'établissement.....	3
2.2	La structure immobilière	3
2.3	Les personnels pénitentiaires.....	4
2.4	La population pénale	6
3	LA VIE EN DETENTION.....	7
3.1	La procédure d'accueil des arrivants	7
3.1.1	L'écrou	7
3.1.2	Le quartier arrivant	10
3.1.3	L'affectation en cellule	12
3.2	Le quartier de détention	13
3.2.1	Cellules type	16
3.2.2	Les coursives.....	18
3.2.1	Les douches.....	18
3.2.2	Les cours de promenade et le terrain de sport.....	19
3.3	La restauration.....	21
3.4	La cantine.....	23
3.5	L'hygiène et la propreté	26
3.5.1	Hygiène corporelle	26
3.5.2	Entretien de la cellule.....	26
3.5.3	Nettoyage du linge	27
3.5.4	La maintenance	27
3.6	Les prises en charge particulières.....	27
3.6.1	La prévention du suicide et la prise en charge des détenus vulnérables.....	27
3.6.2	La dangerosité.....	28
3.6.3	L'indigence	29
3.7	Le règlement intérieur	29
4	L'ORDRE INTERIEUR.....	29
4.1	L'accès à l'établissement, les postes protégés.....	29
4.2	La vidéosurveillance	31
4.3	Les fouilles	32
4.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	33

4.5	Les incidents et les signalements	33
4.6	La discipline	34
4.6.1	La procédure disciplinaire et la commission de discipline	34
4.6.2	Le quartier disciplinaire.....	35
4.7	L'isolement	36
5	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	37
5.1	Les visites au parloir.....	37
5.2	La correspondance, le téléphone, la télévision, la presse et l'accès à l'informatique	41
5.2.1	La correspondance	41
5.2.2	Le téléphone	42
5.2.3	La télévision.....	43
5.2.4	La presse	43
5.2.5	L'informatique	43
5.3	Les cultes	44
5.4	Les visiteurs de prison et les associations dont l'association socioculturelle	45
5.5	La visioconférence.....	46
6	L'ACCES AU DROIT	46
6.1	Les parloirs avocats.....	46
6.2	Le point d'accès au droit	47
6.3	Le délégué du défenseur des droits.....	47
6.4	L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité et des titres de séjour	47
6.5	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales	48
6.6	Le droit de vote, l'inscription sur les listes électorales, les opérations de vote.....	48
6.7	Le droit d'expression collective de la population pénale.....	48
6.8	Le traitement des requêtes	48
7	LA SANTE.....	49
7.1	L'organisation et les moyens.....	49
7.2	Les locaux	49
7.3	Les soins somatiques.....	50
7.4	La prise en charge psychiatrique	51
7.5	Les consultations extérieures et les hospitalisations	51
7.6	Les actions d'éducation pour la santé	52

8	LES ACTIVITES.....	52
8.1	Le travail	52
8.1.1	Les procédures de classement et de déclasserment.....	52
8.1.2	Le service général.....	53
8.1.3	Les ateliers de production.....	53
8.2	La formation professionnelle	54
8.3	L'enseignement.....	55
8.4	Le sport	55
8.5	Les activités socioculturelles	56
9	LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE.....	58
9.1	Le SPIP	58
9.2	L'aménagement des peines.....	60
10	LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	63
10.1	Les instances pluridisciplinaires, le mode de gouvernance	63
10.2	Les outils pluridisciplinaires	64
10.3	L'ambiance générale de l'établissement.....	64
11	OBSERVATIONS	66